COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 13 Débat d'orientations budgétaires pour 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

PREND ACTE.

M. ANCELY s'interroge sur le montant de 17M€ budgétisé pour les transports et la mobilité, dont 6,5M€ pour le projet de rocade Ouest et sur sa compatibilité avec les objectifs de la loi Elan de zéro artificialisation des sols. MM. REBERT, MULLER et NICOLE lui indiquent qu'il s'agit d'un projet porté par la CeA et que dans ce cadre des pistes cyclables y seront intégrées, la concertation publique débutant au mois de mars prochain. S'agissant du volet transport public, M. REBERT précise qu'une partie du budget qui lui est dédiée sera consacrée aux dépenses en matière de carburant, ce qui contraindra l'EPCI à réviser à la baisse le projet de refonte du réseau de la TRACE.

Transmis en préfecture le : 22/02/23
Reçu en préfecture le : 22/02/23
Numéro AR : 068-246800726-20230216-18221-DE-1-1

En réponse à M. LENTZ qui demande des précisions sur 3 postes soumis à recrutement, M. NICOLE précise qu'il s'agit de créations de postes destinés à l'instruction des permis de construire, pour porter l'effectif à 9 agents en raison de la forte demande en la matière. M. REBERT relève également que 3 chargés de missions ont également été créés à la direction de l'environnement, ces postes étant subventionnés à 90%.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

Transmis en préfecture le : 22/02/23
Reçu en préfecture le : 22/02/23
Numéro AR : 068-246800726-20230216-18221-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

POINT N° 13 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires : « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*
1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes».

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de Colmar Agglomération ainsi que les orientations budgétaires pour 2023 sont retracés dans le rapport annexé.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 20 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

Transmis en préfecture le : 22/02/23
Reçu en préfecture le : 22/02/23
Numéro AR : 068-246800726-20230216-18221-DE-1-1

Considérant le débat d'orientations budgétaires pour 2023 intervenu sur le budget de Colmar Agglomération et ses budgets annexes sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

PREND ACTE

De la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023 intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou au Vice-Président délégué pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 22/02/23
Reçu en préfecture le : 22/02/23
Numéro AR : 068-246800726-20230216-18221-DE-1-1

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

COLMAR AGGLOMÉRATION

PARTIE I - LA SITUATION MACROECONOMIQUE : DES TEMPS DE CRISE 4

I. En France, le retour de l'inflation dont les effets sont finances par le deficit public 4
II. Les hypotheses retenues par la loi de finances pour 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 6

PARTIE II - LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LA TOURMENTE 8

I. Les collectivites locales face a la crise 8
1.1. Les collectivités face à la crise énergétique 9
1.2. Les collectivités face à la perte de leur pouvoir fiscal 10
1.3. Des inquiétudes sur l'investissement local en 2023 10
II. Consequences de la loi de finances pour 2023 et du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 sur les collectivites locales 11
2.1. L'actualisation forfaitaire des bases fiscales 11
2.2. Le report de la révision des valeurs locatives 11
2.3. La suppression de la CVAE 11
2.4. Les dispositifs exceptionnels de soutien aux collectivités face à la crise 12
2.5. La dotation globale de fonctionnement en hausse 13
2.6. Bientôt le retour des contrats « Cahors » ? 13

PARTIE III - COLMAR AGGLOMERATION EN 2022 15

I. Les depenses reelles de fonctionnement impactees par le contexte economique mondial et le retour de l'inflation 15
1. Évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement 15
2. La refonte des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres en 2021-2022 21
2.1 L'attribution de compensation 21
2.2 La dotation de solidarité communautaire 22
2.3. Le fonds de péréquation intercommunal et communal 23
3. Les dépenses de personnel dans un contexte de refonte des relations humaines 24
3.1. Des contraintes exogènes et endogènes fortes 24
3.2. La refonte du régime indemnitaire 24
3.3. Evolution des effectifs et temps de travail 25
3.4. Formation et avantages sociaux 26
II. L'evolution des recettes reelles de fonctionnement en 2022 27
1. La baisse des dotations de l'État 27
2. Les produits fiscaux à l'épreuve de la suppression de la taxe d'habitation 29
3. La stagnation des produits des services 33
4. Retour à la normale pour les subventions de fonctionnement 33
III. Une capacite d'autofinancement fragilisee 34
IV. Les depenses d'equipement en 2022 35
1. Les fonds de concours aux communes-membres 36
2. Des projets structurants 37
V. Le financement des investissements en 2022 40
VI. Un endettement tres largement maitrise 41

LES PERSPECTIVES 2023 ET AU-DELA POUR COLMAR AGGLOMERATION 43

I. L'evolution des depenses reelles de fonctionnement en 2023 43
1. A périmètre constant, les charges externes sont fortement impactées par les contraintes exogènes . 43
2. A périmètre constant, les charges de personnel subiront l'impact du dégel du point d'indice 44
3. La fiscalité reversée aux communes-membres 45
II. Des recettes reelles de fonctionnement dynamiques en 2023 47
1. Les dotations de l'État toujours en baisse 47

2. La hausse des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition 48
3. La nécessité d'agir sur les redevances 50
III. LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME 2023-2026 51
IV. LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023-2026 53
V. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT STRUCTURANT 55
1. Toujours un important soutien aux communes-membres 55
2. Des projets structurants pour le territoire 56

PARTIE I
LA SITUATION MACROÉCONOMIQUE : DES TEMPS DE CRISE

I. En France, le retour de l'inflation dont les effets sont financés par le déficit public[1]

La crise sanitaire en 2020 a provoqué en France une récession sans précédent avec une chute de 7,9% de la croissance du PIB. Après les tensions sur les prix des matières premières induites par la reprise économique post Covid en 2021, la guerre en Ukraine a eu pour conséquence une envolée des prix de l'énergie. Le prix du gaz s'est envolé sur le marché européen atteignant un pic en août 2022 et entraînant dans son sillage pour des raisons techniques et économiques le prix de l'électricité. Cette crise énergétique a constitué le facteur majeur de ralentissement économique avec une croissance prévisionnelle de 2,7% en France en 2022.

Oubliée depuis les années 2010, l'inflation est réapparue au sein de l'économie mondiale depuis 2021 et perturbe toute l'économie mondiale qui s'interroge sur son caractère durable ou non. En France, il faut remonter à la fin des années 1980 pour retrouver une inflation supérieure à 5%.

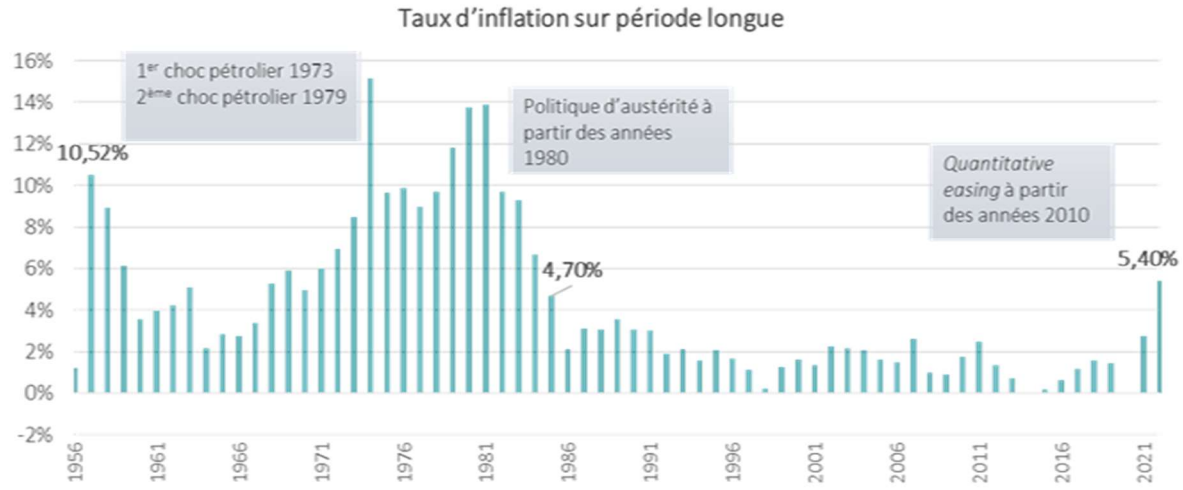

En octobre 2022, l'inflation atteindrait +10,7% sur un an dans la zone Euro. C'est la première fois de l'histoire de la monnaie unique que l'inflation atteint un nombre à 2 chiffres. Tout comme la FED et la Banque d'Angleterre, la Banque Centrale Européenne a opté pour le relèvement de ses taux directeurs. Cependant, les marchés financiers sont tiraillés entre 2 tendances :

- L'inflation vigoureuse et une réponse de fermeté avec la poursuite d'un cycle haussier rapide sur les taux courts ;
- La dégradation de l'environnement économique et le niveau des dettes publiques.

[1] Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

Ces contradictions conduiraient à des anticipations paradoxales avec une arrivée rapide sur un plateau de 3% de l'EURIBOR suivie d'une période de stabilisation assez longue.[2]
La France se distingue donc par un taux d'inflation inférieur à la moyenne des pays de l'Union Européenne. Cette situation s'explique à la fois par le mix énergétique moins dépendant du gaz, mais aussi par des choix de politique économique :

- un soutien au pouvoir d'achat des ménages par la revalorisation des minimas sociaux (retraites, SMIC) ou le dégel du point d'indice des fonctionnaires
- la protection des ménages et des entreprises par l'instauration de dispositifs de compensation (chèques énergie) ou de bouclier-prix (gaz, électricité, carburant).

L'État a pris en charge 42% de la facture énergétique évaluée à 85 Mds€, soit 3 points du PIB par rapport à 2019. L'intervention de l'État a consisté à réduire cette perte pour les ménages et les entreprises en aggravant son déficit et sa dette.

Comparée aux autres pays européens, la France affiche l'un des déficits publics les plus élevés au regard de son PIB en 2021 (-6,5%). Il atteindrait -5% en 2022.

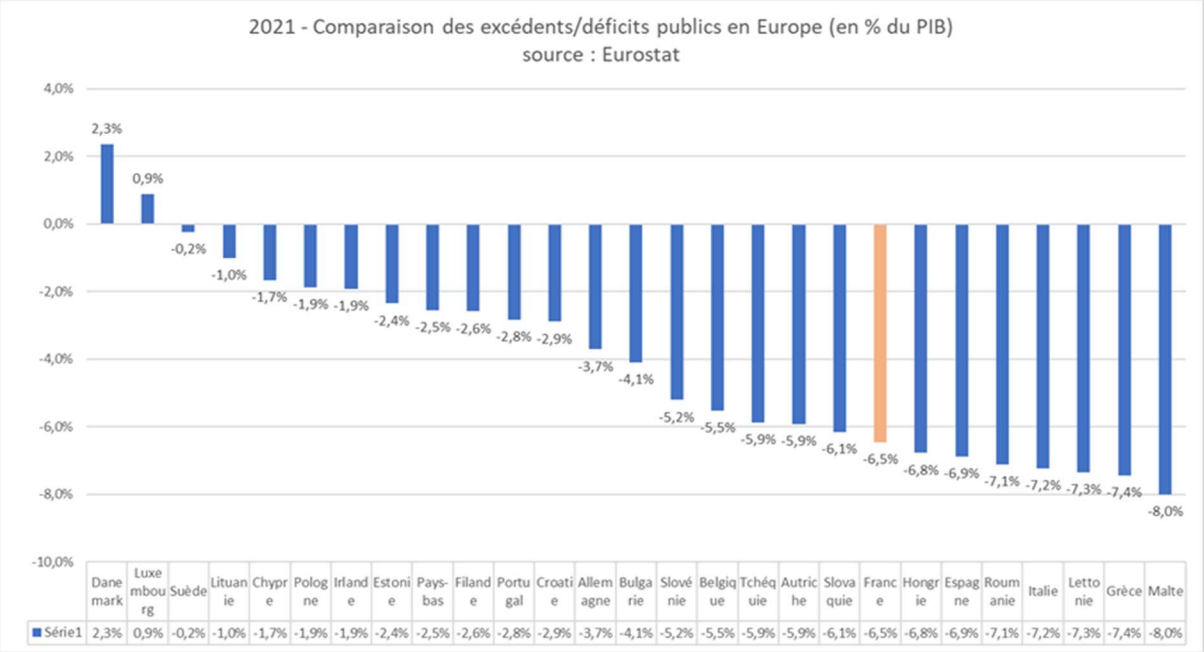

Le budget de l'État reste toujours la source du déficit public national alors que :

- les budgets des collectivités territoriales seraient peu ou prou équilibrés ;
- les budgets de la Sécurité Sociale seraient excédentaires essentiellement grâce à la résorption du déficit du régime général et du fonds de solidarité vieillesse.

[2] La lettre du financier territorial, « Poursuite du resserrement monétaire », novembre 2022

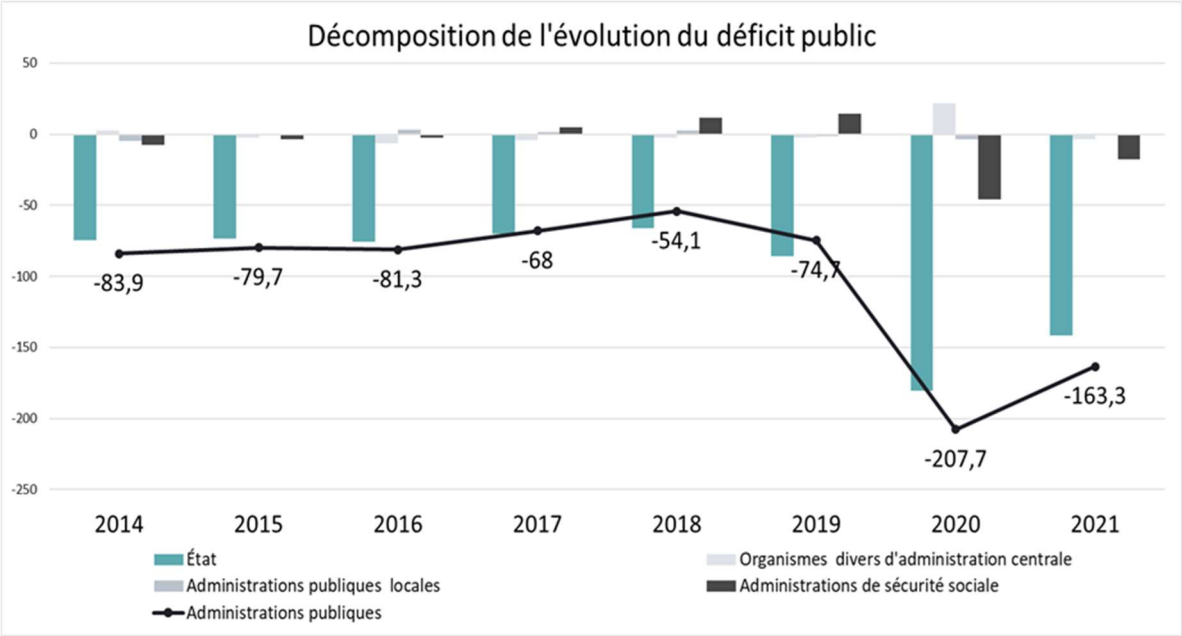

Il est rappelé que la dette publique totale représente 111 % du PIB contre une moyenne de 88% au sein de l'Union Européenne.

II. Les hypothèses retenues par la loi de finances pour 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027[3]

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, le Gouvernement vise une croissance de 1 % en 2023, ce qui pourrait s'avérer malgré tout optimiste au regard des prévisions du FMI. À compter de 2024, l'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement oscille entre 1,6% et 1,8%. Le Haut Comité des Finances Publiques a attiré l'attention sur les risques internationaux qui pourraient menacer cette trajectoire sur cette période.

Parallèlement, la loi de finances pour 2023 prévoit encore une inflation de +4,3% en 2023. Il s'agit d'une prévision potentiellement optimiste en raison des effets report de 2022 sur 2023. Le Gouvernement estime ensuite que l'inflation retomberait à 3% en 2024, puis 1,75% en 2025-2026.

Prévisions pluriannuelles	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB	-7,90	6,80	2,70	1,00	1,60	1,70	1,70	1,80
Inflation	0,20	1,60	5,40	4,30	3,00	2,10	1,75	1,75

Le déficit prévisionnel de 2023 est stable par rapport à 2022 (-5% du PIB) et en baisse par rapport à 2021 (-6,6 % du PIB). Cependant, en 2023, les dépenses liées à la crise sanitaire seront considérablement réduites et les recettes de l'État seront bonifiées exceptionnellement par les effets de l'inflation sur le rendement fiscal.

[3] A l'heure où sont écrites ces lignes, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 n'est pas encore voté. Il fournit cependant des données pertinentes.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 vise à atteindre un déficit public inférieur à 3% d'ici 2027. Cependant, toutes les administrations ne seraient pas logées à la même enseigne :

- pour l'État, un déficit public de 4,3% ;
- pour la Sécurité Sociale, un excédent de 1% ;
- pour les collectivités locales, un solde nul en 2023-2025 et même un excédent en 2026-2027.

Pour atteindre cet objectif, l'effort porterait essentiellement sur la maîtrise des dépenses. À coût constant (sans les effets de l'inflation), le Gouvernement prévoit une baisse des dépenses en volume de :

  - -0,9% pour l'État ;
  - -0,4% pour la Sécurité Sociale ;
  - -0,5% pour les collectivités territoriales.

À coût réel (avec les effets de l'inflation), il s'agirait d'un effort de 22 Mds€ sur les dépenses publiques, dont 15 Mds€ sur les seules années 2026-2027.

Le Gouvernement conditionne le respect de cette trajectoire aux mesures suivantes :

- L'extinction progressive des mesures de soutien actuellement déployées ;
- Un retour de la croissance à compter de 2024.

PARTIE II
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA TOURMENTE

I. Les collectivités locales face à la crise

En 2022, l'inflation, l'augmentation des dépenses de personnel, la déstabilisation des chaînes d'approvisionnement et les hausses du prix de l'énergie et des taux d'intérêts renchérissent les coûts pesant sur les budgets locaux.

En 2022, la situation internationale pèse directement sur les charges des collectivités via le coût des achats et services. L'indice de prix des dépenses communales révèle que la hausse des prix sur les finances des communes est plus importante que l'inflation supportée par les ménages. Au 1er semestre 2022, le « panier des maires » faisait apparaître une évolution de 4,8% sur 4 trimestres glissants. Dans le même temps, l'inflation supportée par les ménages a progressé de 3,4%.[4]

Cependant, l'incidence du dégel du point d'indice est potentiellement plus importante que celle des achats énergétiques et alimentaires, compte tenu du poids relatif de ces dépenses dans les budgets locaux. La hausse du point d'indice au 1er juillet 2022 s'est traduite par une augmentation des dépenses des collectivités de 1,1 Md € en 2022 et de 2,2 Mds€ en année pleine.[5]

Les collectivités locales ont dû également faire face en 2022 à une hausse des taux d'intérêt dans les prêts contractés. Les offres à taux fixes se font de plus en plus rares : 90,2% des offres de durée de 15 à 20 ans étaient à taux variables.[6]

Selon les données de comptabilité locale, les communes présentaient une hausse de leurs charges réelles de fonctionnement de 5,4% au 31 août 2022.

En matière de recettes, la hausse de l'inflation s'est traduite en 2022 par une augmentation de 3,4% des valeurs locatives des bases de fiscalité locale « ménages » indexées depuis 2018 sur l'indice harmonisé des prix à la consommation. Ceci a généré 885 M€ de produits supplémentaires. Cependant, les modalités de reversement de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises conduisent à ce que la crise sanitaire de 2020 se soit traduit par une baisse du produit de CVAE pour les collectivités locales de 3,3% en 2022.

[4] Banque postale, Note de conjoncture 2022
[5] Cour des Comptes, Rapport annuel 2022 sur la situation et les perspectives des finances publiques
[6] La lettre du financier territorial, « Les collectivités ne subissent pas encore budgétairement les effets de la hausse des taux », décembre 2022

Dans ce contexte, l'évolution de la situation financière des collectivités locales en 2022 dépend des dynamiques respectives de leurs charges et produits de fonctionnement, mais également du coût de l'emprunt et des contraintes pesant sur l'investissement local (renchérissement des marchés, difficultés d'approvisionnement, etc.).

1.1. Les collectivités face à la crise énergétique

En 2021, les dépenses d'énergie représentent 4,4 milliards d'euros toutes collectivités locales confondues, soit une moyenne de 62 euros par habitant. Collectivités les plus impactées par les dépenses d'énergie, les communes sont également exposées différemment à cette charge en fonction de leur taille : les communes de 3 500 à 30 000 habitants supportent en moyenne plus de dépenses d'énergie, l'écart allant de 2 euros par habitant comparativement à la strate inférieure, jusqu'à 10 euros par habitant par rapport aux communes de plus de 100 000 habitants. Ces communes sont en général celles qui sont les plus exposées aux charges dites de centralité qui se traduisent notamment par la gestion d'équipements et de services publics dont bénéficient également les habitants des communes voisines de plus petite taille.[7]

En 2022, selon l'association des petites villes de France (APVF), les dépenses énergétiques de certaines communes ont bondi de 50%. Pour l'association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ces hausses varieraient entre 30 et 300%. Pour sa part, Intercommunalités de France considère que la facture énergétique des 3/4 des intercommunalités a doublé, voire triplé ou quadruplé.

Selon une enquête de l'Observatoire de la démocratie de proximité relative à la crise énergétique et ses conséquences financières au niveau local, les élus ont exprimé un sentiment général d'inquiétude qui les a conduits à définir des choix d'action pour amortir le surcoût de la facture énergétique :

- 90% des maires envisagent de réduire l'intensité ou l'amplitude horaire des éclairages publics ;
- 86% de réduire le chauffage dans les installations sportives ;
- 81% de réduire le chauffage dans les bâtiments municipaux ;
- 54% de réduire les dépenses d'achat de fournitures et de prestations extérieures ;
- 40% de renoncer ou reporter les projets de recrutement de personnels ;
- 33% de diminuer les dépenses consacrées à la voirie.

Face aux difficultés financières des collectivités, la loi de finances rectificative 2022 a mis en place un « filet de sécurité » de 430 M€ qui permet à des collectivités en difficulté de bénéficier d'un soutien de l'État pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses à hauteur de :

- 50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ;
- 70% des hausses des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achet de produits alimentaires constatées en 2022.

Mais les collectivités bénéficiaires devaient répondre à 3 critères très restrictifs :

- Avoir un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021 ;
- Avoir un potentiel financier inférieur au double de la moyenne des communes de même strate ;
- Perdre au moins 25% de leur épargne brute en 2022.

[7] Banque postale, « Les collectivités locales et la crise énergétique : vers la transition ? »

Ces aides ponctuelles sont louables en soutien des communes les plus vulnérables, mais posent encore bien des questions sur l'autonomie financière des collectivités territoriales. La survie des communes, à qui on a enlevé une grande partie de leur pouvoir fiscal, est suspendue à l'appel à l'aide à l'État.

1.2. Les collectivités face à la perte de leur pouvoir fiscal

Pour les collectivités locales, ne subsistent plus que les taxes foncières des impôts locaux que l'on appelait les « quatre vieilles » : la taxe d'habitation, la taxe professionnelle, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie. La taxe d'habitation et bientôt une partie de la fiscalité professionnelle (la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) seront compensées par l'État, de sorte que celui-ci devient le 1er contribuable local. La Cour des Comptes souligne la sédimentation historique des recettes fiscales locales et fait le constat d'un système complexe et à bout de souffle.[8]

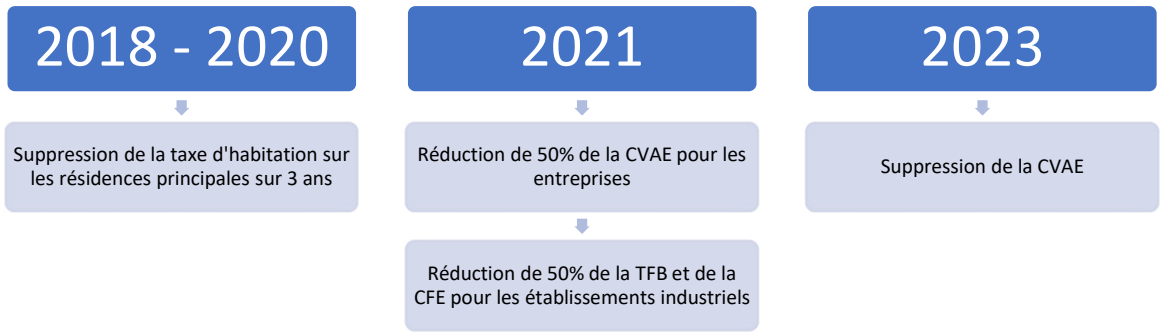

La TVA deviendra le premier produit de fiscalité locale pour l'ensemble des collectivités locales (2ème produit pour le bloc communal derrière la taxe sur le foncier bâti). Les collectivités ont de moins en moins d'autonomie en matière de décision fiscale. Il s'agit d'un levier potentiel supplémentaire pour l'État s'il décidait de faire participer les collectivités à l'effort de réduction des déficits publics.

1.3. Des inquiétudes sur l'investissement local en 2023

La réduction du levier fiscal et des marges de manœuvre exigera de la part des communes et intercommunalités une attention renforcée au niveau d'épargne pour affronter les aléas.

Concernant les investissements en 2023, la poursuite de l'inflation qui renchérit le coût des investissements, la réduction de l'épargne induite par la facture énergétique et la hausse des taux d'intérêt laisseront peu de marges de manœuvre aux collectivités pour investir.[9] Par ailleurs, recourir à l'emprunt demandera une grande prudence, en raison de taux fixes élevés. L'année 2023 sera la

[8] Rapport de la Cour des Comptes, « Les scénarios de financement des collectivités territoriales », 2022
[9] La lettre des finances locales, « Quelle évolution pour les budgets locaux en 2023 ? », décembre 2022

première année pleine post hausse du coût des nouveaux financements où une remontée du coût de la dette et des charges financières sera observée.[10]

II. Conséquences de la loi de finances pour 2023 et du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 sur les collectivités locales[11]

2.1. L'actualisation forfaitaire des bases fiscales

La loi de finances pour 2023 a retenu un niveau d'inflation à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022. L'actualisation forfaitaire des bases indexée sur l'inflation n'a pas été remise en cause.

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les bases fiscales et les produits fiscaux à taux d'imposition inchangé augmenteront automatiquement en 2023 de 7,1% concernant :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- la taxe foncière sur les locaux d'habitation ;
- la taxe foncière et la contribution foncière des entreprises sur les établissements industriels.

2.2. Le report de la révision des valeurs locatives

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les bases d'imposition (TFB-CFE) sont évaluées à partir de leur surface et de tarifs au m². Les tarifs au m² avaient été définis à partir des loyers déclarés par les propriétaires en 2013, permettant de délimiter, dans chaque département, des secteurs d'évaluation (de 1 à 6) présentant un marché locatif homogène.
L'actualisation des tarifs au m² devait être effectuée en 2022, suite aux travaux des commissions départementales des valeurs locatives (CDVL) qui se sont bien tenues. Mais l'actualisation des tarifs effectuée en 2022 n'entrera plus en application en 2023, mais en 2025.

Parallèlement, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation a pour objectif de proposer un système d'évaluation plus simple et plus cohérent avec la réalité économique du marché locatif. La révision devait entrer initialement en application en 2026. La loi de finances pour 2023 reporte la révision de 2 ans.

2.3. La suppression de la CVAE

La suppression de la contribution sur la valeur ajoutée en 2023 représente 7,4 Mds€ de baisse d'impôt. Le dispositif de versement de la CVAE aux collectivités locales prévoyait un décalage dans le temps : en 2022, les collectivités territoriales ont encaissé ce que l'État a collecté en 2021. Or les recettes de CVAE, très dépendantes de l'activité économique, ont été fortement touchées dans les années 2020-2021 par la crise sanitaire.

[10] La lettre du financier territorial, « Les collectivités ne subissent pas encore budgétairement les effets de la hausse des taux », décembre 2022
[11] Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

Pour les entreprises assujetties :

- en 2023, elles acquitteront à l'État une CVAE réduite de moitié ;
- en 2024, elles seront exemptées de la totalité de la CVAE.

Pour les collectivités :

- dès 2023, elles ne percevront plus de CVAE.
- dès 2023, elles percevront une recette de substitution sous forme d'une quote-part de la TVA nationale.

Pour les intercommunalités, la recette de substitution sera composée de :

- Une part fixe calée sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023 ;
- Une part variable en fonction de la dynamique de la TVA nette nationale constatée sur l'exercice. La dynamique nationale de la TVA nette sera affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoire (FNAET) selon une règle de répartition à fixer par décret. L'objectif serait de maintenir une incitation pour les communes et EPCI à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire : plus un territoire attire d'activités économique, plus la part reçue du FNAET serait conséquente.

2.4. Les dispositifs exceptionnels de soutien aux collectivités face à la crise

Deux dispositifs de compensation visant à atténuer les surcoûts énergétiques en 2023 des collectivités locales sont mis en place dans le cadre de la loi de finances pour 2023 pour 1,9 Md€.

- L'amortisseur électricité

L'État prendra à sa charge une partie de la hausse des coûts en versant aux fournisseurs une compensation égale à l'écart entre le prix du marché et un tarif plafonné de référence (180 €/MWh). Les fournisseurs minoreront alors les factures de leurs clients à due concurrence de la compensation étatique versée.

Cette mesure concerne :

- Les clients éligibles aux tarifs réglementés du gaz et de l'électricité : résidentiels, micro-entreprises et petites collectivités ;
- Les clients non éligibles aux tarifs réglementés pour l'électricité.

- La prolongation du filet de sécurité en 2023 avec 3 conditions cumulatives :
  - Avoir un faible potentiel financier : le potentiel financier (pour les communes) ou le potentiel fiscal (pour les EPCI) doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen national par habitant de la strate démographique ;
  - Avoir supporté une baisse d'épargne brute entre le réalisé 2022 et le réalisé 2023 de plus de 15% ;
  - Une forte part de la progression des dépenses de fonctionnement (50% et plus) doit être obérée par la progression 2022-2023 des dépenses d'approvisionnement.

  Toute hausse des dépenses d'approvisionnement (hors alimentation) qui dépassera 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement sera compensée pour moitié par l'État.

Compte tenu des tarifs des marchés d'électricité et de gaz en cours, Colmar Agglomération ne devrait pas bénéficier de ces dispositifs.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2023 a acté la création d'un Fonds Vert à hauteur de 2 Mds€. Les préfectures sélectionneront les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés au titre de :

- La rénovation énergétique des bâtiments :
- Le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ;
- La rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

2.5. La dotation globale de fonctionnement en hausse

Lors des lois de finances précédentes, les majorations de dotation globale de fonctionnement sont autofinancées par les collectivités elles-mêmes via la réduction (« écrêtement ») de la dotation forfaitaire des communes et la réduction de la dotation de compensation des EPCI. Ces majorations sont liées principalement aux effets du recensement sur les dotations et aux choix d'augmenter les dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale).

La loi de finances pour 2023 a acté l'absence d'écrêtement en 2023. Aussi :

- L'augmentation des dotations de péréquation pour 320 M€, dont 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine ;
- Le coût des augmentations de populations entre 2022-2023 ;
- La hausse de la dotation Natura 2000 pour 17,3 M€ ;

Seront pris en charge financièrement par l'État via le déficit public.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2023 enregistre une moindre baisse de la dotation de compensation des EPCI qui devra encore financer le coût des hausses de population et la progression de la dotation Natura 2000, soit -1,5 % en 2023 (au lieu de -2 % en 2022).

2.6. Bientôt le retour des contrats « Cahors » ?

A l'heure où sont écrites ces lignes, le projet de loi de programmation 2023-2027 définit un nouvel objectif d'évolution contrainte des finances publiques locales et précise les modalités de contribution des collectivités à la réduction du déficit et de la dette publique, comme l'avait fait la précédente loi de programmation 2018-2022 en instituant les contrats dits « Cahors ». L'évolution retenue des dépenses de fonctionnement des collectivités locales est fondée sur une approche globale par catégorie de collectivités (budgets supérieurs à 40 M€) et une cible de -0,5% par an hors inflation.

Objectifs d'évolution des Dépenses réelles de Fonctionnement des collectivités territoriales

(budgets principaux et budgets annexes)

Article 16 du PLPFP 2023-2027

	2023	2024	2025	2026	2027
Hypothèses d'Inflation	+4,3%	+3,0%	+2,1%	+1,8%	+1,8%
	-0,5 point	-0,5 point	-0,5 point	-0,5 point	-0,5 point
Evolutions maximum cibles des D.R.F des collectivités	**+3,8%**	**+2,5%**	**+1,6%**	**+1,3%**	**+1,3%**

PARTIE III
COLMAR AGGLOMÉRATION EN 2022

I. Les dépenses réelles de fonctionnement impactées par le contexte économique mondial et le retour de l'inflation

1. Évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération augmenteraient globalement de 13,8% sur 5 ans, soit + 10,1 M€. Entre 2021 et 2022, elles observeraient une hausse de 6%. Sur la période, cette hausse substantielle s'explique certes par l'évolution des compétences de l'agglomération et des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres, mais entre 2021 et 2022 elle est aussi la traduction directe de l'envolée spectaculaire du prix des matières premières.

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
BUDGET PRINCIPAL	41 878	43 299	43 425	45 384	58 333
EAU POTABLE	7 762	7 768	7 648	8 019	8 069
ASSAINISSEMENT	6 076	6 060	6 057	6 319	6 560
GESTION DES DECHETS	10 308	10 338	10 144	9 483	0
TRANSPORTS	6 695	7 188	8 560	9 109	9 513
TOTAL	72 720	74 653	75 835	78 314	82 475

Dépenses - Aménagement des zones en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
ERLEN	0	0	0	0	5
ZAE	14	23	179	121	320
TOTAL	14	23	179	121	325

TOTAL	72 734	74 676	76 014	78 435	82 800

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération (391 € par habitant en 2021) sont bien inférieures à la moyenne des intercommunalités de la même strate (621 € par habitant). Cependant, ce simple constat doit être nuancé en fonction des compétences transférées dans les intercommunalités.

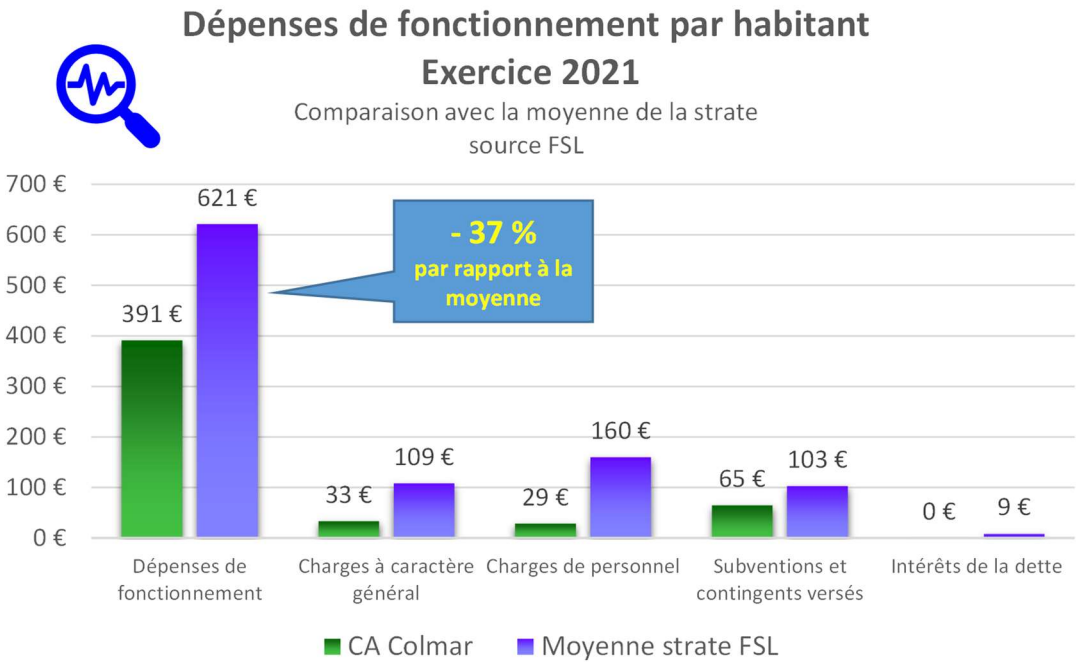

a) Développement économique

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Développement économique	**996**	**971**	**1 288**	**1 047**	**1 267**

Une hausse de 28% en 5 ans

Les dépenses de fonctionnement de **la compétence développement économique** évoluerait de 271 K€ entre 2018 et 2022 pour atteindre 1,3 M€ en 2022, des dépenses qui depuis 2020 montent en charge financièrement depuis le transfert de toutes les zones d'activités, des bâtiments économiques et de la concession de services de l'aérodrome à Colmar Agglomération en 2017. Des liens importants se tissent entre Colmar Agglomération et les forces vives économiques du territoire, à l'image du petit-déjeuner trimestriel organisé pour créer une dynamique sur le territoire.

Les dépenses de développement économique augmentent surtout suite à l'ouverture de la pépinière d'entreprises avec le versement de la participation de Colmar Agglomération au concessionnaire BGE (75 K€ en 2022).

b) Environnement

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Environnement	**619**	**736**	**565**	**793**	**828**

Une hausse de 34% en 5 ans

Les dépenses de fonctionnement de **la compétence environnement** observent une augmentation de 34% en 5 ans. Elles comprennent principalement les contributions aux syndicats mixtes assurant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. En moyenne, elles s'élèvent à 763 K€ sur la période et ont tendance à régulièrement augmenter pour permettre aux syndicats de mener des travaux en la matière. Colmar Agglomération s'engage parallèlement dans l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN). Cet outil permettra de réaliser des actions concrètes pour améliorer le cadre de vie, répondre aux enjeux écologiques, agricoles et paysagers, en rassemblant les acteurs locaux dans un but de conciliation des usages.

L'implication environnementale de Colmar Agglomération s'illustre également avec l'Observatoire de la nature, niché en plein de cœur de la forêt du Neuland, qui a pour objectif de sensibiliser le public à l'environnement et au développement durable. L'Observatoire organise diverses animations auprès de publics de tous âges (10 000 participants par an).

En 2022, une expérimentation a été menée avec la mise en place d'une haie vive (alignement d'espèces différentes d'arbres, d'arbustes et de buissons), plantée sur une parcelle au Nord de Colmar dans le cadre d'un chantier participatif. Cet effort s'inscrit dans la volonté de Colmar Agglomération de protéger la ressource en eau, accueillir la biodiversité et lutter contre le réchauffement climatique.

c) Eau et assainissement

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Eaux pluviales	1 758	1 495	1 580	1 488	1 505
Eau potable	7 762	7 768	7 648	8 019	8 069
Assainissement	6 076	6 060	6 057	6 319	6 560
TOTAL	15 596	15 323	15 286	15 826	16 134

Une hausse de 4% en 5 ans

Dans **le domaine de l'eau et de l'assainissement**, le nombre d'abonnés progresse de 3% entre 2019 et 2021 : 31 145 abonnés en 2021 avec 534,4 km de desserte. L'eau est majoritairement captée dans la nappe phréatique de la plaine d'Alsace à des profondeurs qui peuvent atteindre 100 m sur certains champs captant. 7,6 M de m^3 d'eau pompée en 2021. L'eau est stockée dans 8 réservoirs, soit semi-enterrés, soit dans des châteaux d'eau.

Le service de l'assainissement collectif et le service de l'eau potable de Colmar Agglomération sont gérés en régie avec un marché de prestations de service renouvelé en 2018. Le coût de la compétence évolue surtout entre 2018 et 2022 en fonction de l'actualisation annuelle de la rémunération de la Colmarienne des Eaux et de l'intéressement de l'exploitant compte tenu de l'amélioration constante des performances.

Les dépenses de fonctionnement liées aux eaux pluviales correspondent principalement à la contribution des eaux pluviales versée par le budget principal au budget annexe d'assainissement. Elle représente 20% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il convient de noter que près de 30% des dépenses de fonctionnement de la compétence concernent le reversement des redevances prélevées sur les factures des usagers à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

La hausse substantielle constatée entre 2021 et 2022 est la conséquence directe de l'actualité internationale et économique. Le coût du marché d'exploitation augmente substantiellement en raison des formules d'actualisation et de l'envolée des indices.

d) Gestion des déchets

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Gestion des déchets	10 308	10 338	10 144	9 483	11 061
TOTAL	10 308	10 338	10 144	9 483	11 061

Une hausse de 8% en 5 ans

La compétence **gestion des déchets** se pratique en régie avec un personnel de 65 agents. 92 % des usagers bénéficient d'une collecte en bacs sur un total de 53 000 foyers. 8 % des usagers ont à leur disposition un équipement en conteneurs enterrés de proximité. Les performances du tri à Colmar Agglomération sont 50% plus élevées que celles de collectivités de même strate. 94,8 kg d'emballages et de papiers par habitant partent au recyclage.

La hausse substantielle constatée entre 2021 et 2022 est liée à la dissolution du budget annexe dans le budget principal qui n'a pas permis de rattacher les charges à l'exercice 2021 conformément aux instruction budgétaires et comptables. En réalité, les dépenses sont stables depuis 2018, soit 10,3 M€ en moyenne par an.

Depuis 2018, la collecte des biodéchets est effectuée par bacs roulants à raison d'une fois par semaine. Colmar Agglomération en est devenue une agglomération pilote. Ce recyclage est d'ailleurs inscrit dans la loi de transition énergétique. 4400 tonnes de biodéchets ont été collectés en 2021. Cela permet de produire de l'électricité pour 595 foyers et de chauffer 180 foyers.

Lancés en 2016, les ateliers zéro déchet ont été développés à compter de juillet 2018. Ils accompagnent les habitants dans la réduction de leurs déchets. De nombreuses séances ont été organisées en 2022 pour donner des solutions concrètes pour mettre en place des gestes écocitoyens.

Par ailleurs, Colmar Agglomération a poursuivi son engagement de réduction à la source des déchets des ménages avec l'opération de distribution gratuite d'un couple de poules pondeuses participant à La réduction de quantité de biodéchets, soit 300 g par jour de biodéchets que consomment 2 poules.

Colmar Agglomération propose dorénavant de reprendre gratuitement les pneus des véhicules légers et des motos des particuliers. Au maximum, 4 pneus par foyer et par an sont acceptés. Ils doivent obligatoirement être déjantés, propres et entiers. Cette filière a été mise en place grâce à un partenariat avec l'éco-organisme Aliapur.

L'année 2022 a été également une année de préparation pour l'extension des consignes de tri sur la collecte des emballages dans le cadre de la loi de transition énergétique. Elle devrait permettre une augmentation de performance de 2 kg/an/hab. De nouveaux sacs de tri et une nouvelle signalétique ont été commandés pour 107 K€.

e) Transport

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Mobilité	121	61	86	242	64
Transports Urbains	6 695	7 188	8 560	9 109	9 513
TOTAL	6 816	7 248	8 647	9 351	9 577

Une hausse de 40,5% en 5 ans

Sur la période 2018-2022, la hausse substantielle des dépenses d'exploitation de la compétence **transport** est d'abord due au transfert des recettes de billetterie, maintenant intégralement reversées à Colmar Agglomération par le concessionnaire, dans le cadre du nouveau contrat de concession de service public des services de transports urbains entré en vigueur au 1er janvier 2020. Elles ne viennent plus en déduction de la compensation versée par Colmar Agglomération au concessionnaire.

On relève 7 millions de voyages en un an pour 2 millions de km parcourus. Malgré cela, force est de constater la fréquentation des transports publics n'est pas encore revenue à son niveau d'avant-crise sanitaire.
Les restrictions sanitaires de 2020 avaient entraîné une diminution de l'offre TRACE lors du premier confinement. Ainsi en 2020, la STUCE avait réalisé des économies de charges exceptionnelles qui se sont élevées à 522 K€. Ces économies ont été déduites du montant du forfait de charges. Les exercices 2021 et 2022 reviennent à un niveau de forfait de charges conforme à la concession de service public. Il s'élève à 9,4 M€ en 2022.

L'évolution de l'organisation du transport scolaire des écoles primaires des RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) de Zimmerbach et Walbach, du RPI de Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschwihr, du RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de Porte du Ried ainsi que le doublage des services des écoles Dame Blanche et Arc en Ciel à Wintzenheim génère une dépense supplémentaire pour Colmar Agglomération de 296 K€ en 2022.

Depuis le 1er juillet 2022, une nouvelle grille tarifaire est en vigueur. Plus lisible et simplifiée, la grille passe de 15 à 9 titres. Aux abonnements Pulséo, Chic et Lyric, succèdent les abonnements 5-25 ans, 26-65 ans et +65 ans. Les abonnements Tremplin et Sésame sont regroupés en un seul abonnement dénommé Solidaire. On note également la création d'un billet valable 72h à compter de la première validation et la suppression des billets Tempo.

f) Base nautique – Animations été

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Base nautique	210	258	346	366	359
Animations été & Ville Vies Vacances	408	449	323	348	433
TOTAL	618	707	669	714	791

Une hausse de 28% en 5 ans

Le coût de fonctionnement de la **base nautique** (+77% en 4 ans) atteint 359 K€ en 2022, un coût stable depuis 2020 qui avait vu son ouverture anticipée en mai et prolongée jusqu'en septembre.
À noter le succès de la 1ère édition de « Pleins feux sur la plage » en 2022 qui a rassemblé plus de 8000 personnes à la base nautique de Colmar-Houssen
En 2022, **les animations été** sont revenues à leur niveau d'avant-crise sanitaire. Pendant les vacances d'été du 11 juillet au 28 août, Colmar Agglomération a proposé un grand choix d'activités sportives et culturelles pour les jeunes. Des dizaines d'associations se mobilisent pour proposer une pléiade de stages : disciplines sportives traditionnelles, activités de pleine nature, activités manuelles, artistiques, cérébrales ou purement récréatives.

g) Tourisme

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Tourisme	1 088	1 228	1 398	1 259	1 224

Une hausse de 13% en 5 ans

La grande partie des dépenses de la compétence **tourisme** concerne la subvention de l'Office de Tourisme à hauteur de 1 050 K€ en 2022.

Plusieurs nouvelles actions se sont parallèlement mises en place :

- Le réseau de collectivités PLATO a été créé au niveau régional pour faciliter et favoriser les tournages cinéma et audiovisuel dans la région Grand Est. Colmar Agglomération s'y est engagée pour la période 2021-2023.
- Des navettes sont mises en place durant la période des marchés de Noël ;
- Grâce au dispositif « L'été de l'Agglo », Colmar Agglomération soutient financièrement les animations organisées dans les communes par des associations.

2. La refonte des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres en 2021-2022

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Attribution de compensation	23 372	23 942	24 125	24 989	25 528
Dotation de Solidarité Comuanutaire	4 716	5 204	5 213	5 391	5 435
FPIC	184	153	223	252	640
TOTAL	**28 272**	**29 299**	**29 560**	**30 632**	**31 604**

Une hausse de 11,8% en 5 ans

Les mécanismes financiers qui relient Colmar Agglomération à ses communes-membres et les reversements ou dotations allouées aux communes-membres représentent désormais 56% des dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération.

2.1 L'attribution de compensation

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé le mécanisme des attributions de compensation afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des transferts de charges. L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, au moment où la commune a adhéré à l'intercommunalité ou au moment où la compétence a été transférée à l'agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) du 9 novembre 2021, a réévalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la constitution d'un service commun entre Colmar Agglomération et ses communes-membres ;
- Compétence tourisme : suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement : évolution des fonds de concours TGV – Rocade.

Le montant total de l'attribution de compensation est désormais de 25,2 M€. 24,9 M€ ont été versés en 2021, la différence (300 K€) a été versée en 2022, d'où une attribution de compensation de 25,5 M€ en 2022.

L'attribution de compensation versée par Colmar Agglomération (215 € par habitant en 2021) se situe dans la moyenne haute des intercommunalités. Cependant, le montant d'attribution de compensation dépend du niveau des bases fiscales professionnelles et des compétences transférées.

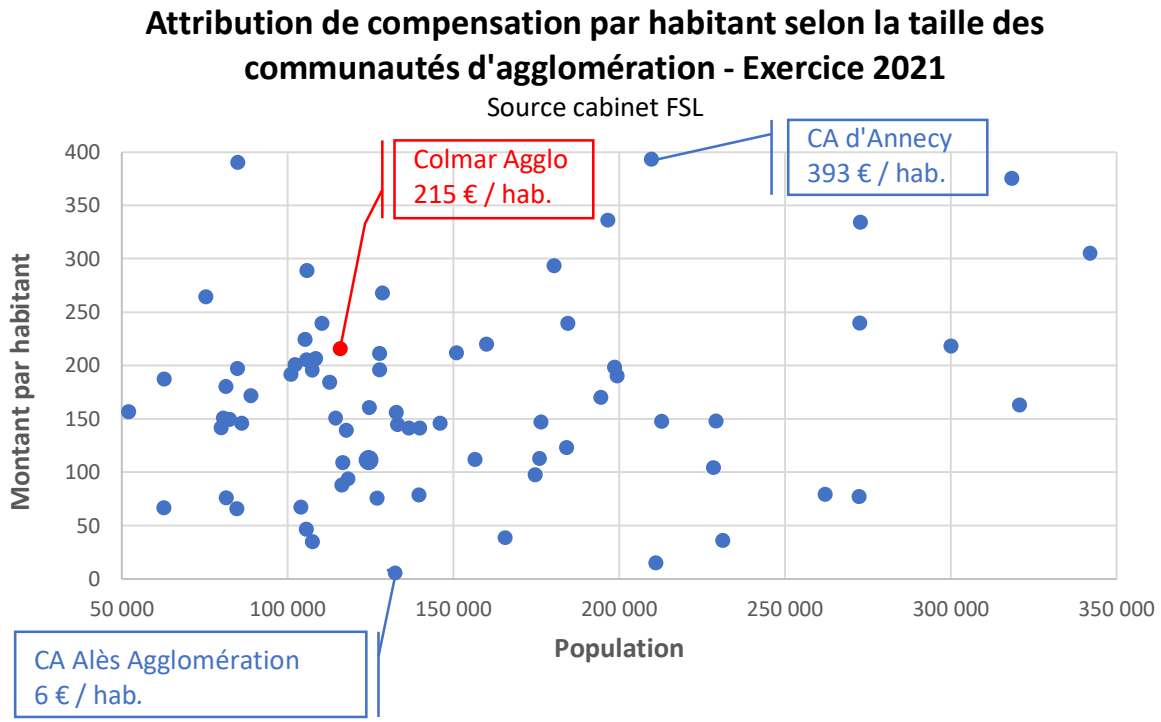

2.2 La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes-membres financé par Colmar Agglomération. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et permet aux communes-membres de bénéficier de la dynamique des bases professionnelles.

Conformément à la loi de finances pour 2020, la nouvelle enveloppe de DSC est désormais déterminée selon les règles suivantes :

- 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) définitifs N-1 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 est redistribuée aux communes-membres,
- selon les critères constatés en N-1 suivants :
    - l'écart de revenu par habitant de la commune-membre par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),
    - l'écart du potentiel financier par habitant de la commune-membre par rapport au potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),
    - le potentiel économique de chaque commune-membre défini par la part des produits professionnels de chaque commune-membre dans le total des produits professionnels à hauteur de 30%.

La nouvelle enveloppe définie chaque année se rajoute à l'enveloppe-socle gelée au niveau de la DSC redistribuée en 2019 pour chaque commune-membre.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) de Colmar Agglomération atteint 5,4 M€ en 2022.

La dotation de solidarité communautaire versée par Colmar Agglomération (46 € par habitant en 2021) se situe dans la moyenne haute des intercommunalités. Cela confirme l'importance du soutien de Colmar Agglomération aux communes-membres.

Dotation de Solidarité Communautaire par habitant selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2021

Source cabinet FSL

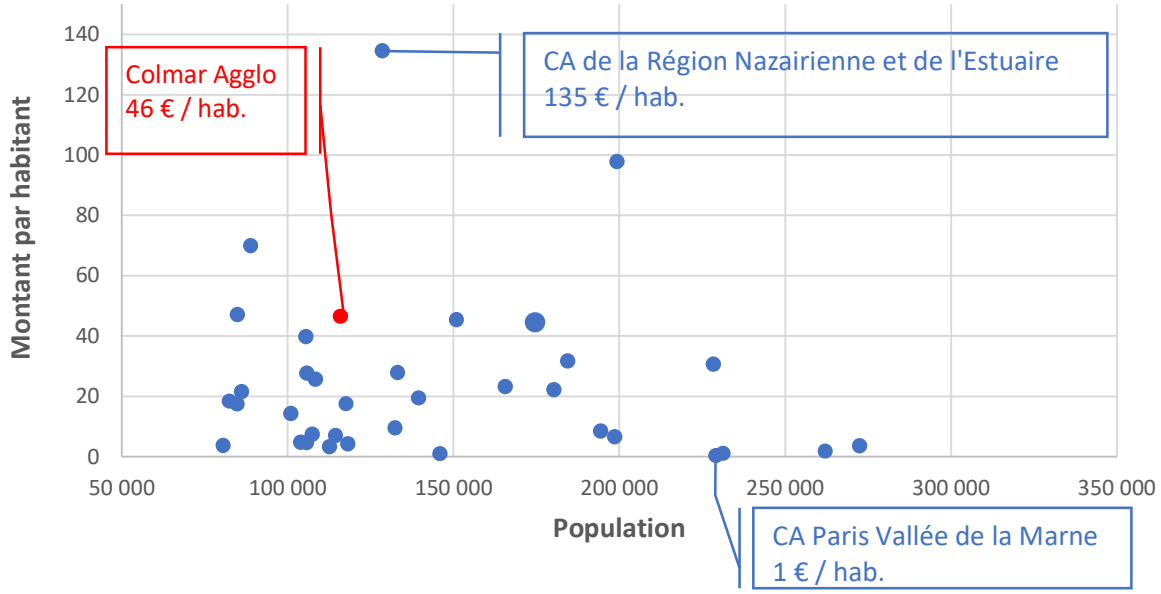

2.3. Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Pour pallier son désengagement financier par la baisse de la péréquation verticale, l'État a mis en place depuis 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ».

Ce mécanisme au sein du bloc communal s'est mis en place progressivement à l'échelle nationale pour atteindre 1 Md€ depuis 2016. La contribution ou l'attribution du FPIC est cyclique dans la mesure où elle dépend de l'évolution du potentiel financier des collectivités assujetties d'une année sur l'autre.

Le FPIC est acquitté à l'échelle de l'ensemble intercommunal et fait l'objet, soit de discussions annuelles sur la répartition des contributions entre communes-membres et intercommunalité, soit d'une répartition de droit commun proposée par l'État. Colmar Agglomération et les communes membres avaient fait jusqu'ici le choix d'opter pour la répartition de droit commun.

Pour la répartition du FPIC 2022, il a été mis en place une répartition dérogatoire libre. Dans le cadre de la stratégie d'optimisation financière du territoire présentée dans le rapport d'orientations budgétaires 2022 et qui sera concrétisée dans le pacte financier et fiscal 2022-2026, Colmar Agglomération a pris en charge l'intégralité du FPIC, en lieu et place des communes membres.

La contribution qui revenait à Colmar Agglomération était de 252 K€ en 2021, contribution en hausse de 37% depuis 4 ans. Suite à l'option pour une répartition libre, Colmar Agglomération s'est acquittée de 640 K€, soit 421 K€ d'économies pour les communes-membres.

3. Les dépenses de personnel dans un contexte de refonte de la politique des relations humaines

Les dépenses de personnel atteindraient 7,2 M€ en 2022, soit une hausse de 16% par rapport à 2018.

CHARGES DE PERSONNEL EN K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
BUDGET PRINCIPAL	2 867	3 290	3 122	3 311	7 162
EAU POTABLE	147	208	162	173	
ASSAINISSEMENT					
GESTION DES DECHETS	2 852	2 776	2 645	2 633	
TRANSPORTS	133	135	147	60	
TOTAL	5 999	6 409	6 076	6 177	7 162

Une hausse de 16% en 5 ans

3.1. Des contraintes exogènes et endogènes fortes

Colmar Agglomération a dû assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité :

- La hausse de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1er juillet 2022 qui a représenté un effort de 125 K€ en 2022 pour la collectivité ;
- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui s'est traduit par le coût des avancements et des promotions pour 180 K€ ;
- La hausse du minimum de traitement au niveau du SMIC au 1er janvier 2022 pour 75 K€.

Les contraintes exogènes et endogènes représentent un coût de 380 K€ en 2022.

3.2. La refonte du régime indemnitaire

Il convient d'insister sur les réformes intervenues en 2021 et 2022 sur le régime indemnitaire des agents qui ont eu un impact direct en 2022. Pour rappel, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire des agents de la Ville de Colmar se compose :

- d'une 1ère part correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions (IFSE) ;
- d'une 2nde part correspondant à l'engagement professionnel et à la manière de servir, laquelle peut donner lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

IFSE : la réforme de sa modulation en fonction des absences

Dans le cadre d'un toilettage de l'IFSE, Colmar Agglomération a souhaité apporter plus de proportionnalité et de justice dans l'application de la modulation de l'IFSE en fonction des absences. Alors qu'auparavant, pour une seule journée d'absence, 1/20ème de l'IFSE annuelle et la totalité du complément IFSE pour les agents de catégorie C étaient retirés pendant toute l'année suivante, Colmar

Agglomération est revenue à un système classique de modulation du régime indemnitaire en fonction du service fait. Ainsi, chaque jour d'absence impacte l'IFSE du mois suivant à hauteur d'une déduction de 1/30ème par jour d'absence. L'IFSE est maintenue en cas de congés annuels, de congés pour accidents de travail, de congés liés aux évènements de la vie.

Par ailleurs, Colmar Agglomération a fait un effort indemnitaire en direction des métiers d'expertise ou d'encadrement en tension et ce afin d'attirer de nouvelles compétences.

Ceci a représenté un effort financier de 80 K€ pour Colmar Agglomération en 2022 au bénéfice des agents.

La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel

Le Conseil Communautaire de décembre 2021 a instauré, à titre expérimental, au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Chaque agent peut potentiellement toucher un maximum de 150 € brut en fonction des conclusions de son entretien professionnel.

Le cœur du dispositif du CIA demeure l'entretien professionnel annuel après évaluation des objectifs de l'année. Le versement du CIA est ainsi justifié par :

- l'atteinte des objectifs fixés ;
- des engagements personnels « exceptionnels » de l'agent selon l'organisation du service ou des besoins internes : conduite d'un projet, organisation d'une formation interne, investissement au sein du service afin de pallier les absences, polyvalence accrue, implication dans un projet collectif, innovation apportée au sein du service.

Cette nouvelle prime a représenté un effort financier de 50 K€ au bénéfice des agents en 2022.

3.3. Évolution des effectifs et temps de travail

Au 31 décembre 2022, Colmar Agglomération compte 131 effectifs à temps plein pour 145 emplois budgétés, soit un taux de vacance de 9,66% en diminution par rapport à 2021 (10,8%).

Indicateurs RH	Colmar Agglomération au 31/12/2022	Moyenne des intercommunalités de 100 à 349 agents[12]
Nombre total d'effectifs à temps plein	131	156
Variation des effectifs permanents	+5%	-0,1%
Catégorie A et B	39%	33%
Catégorie C	61%	67%

[12] Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « 10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines » - édition 2021

Âge moyen	47 et 1 mois	44 ans et 11 mois
Nombre moyen de journées de formation par agent	0,9	2,1
Taux d'absentéisme global	6,58%	5,6%

Concernant la durée effective du temps de travail, celle-ci est fixée conformément à la réglementation, tout en tenant compte du droit local, soit 1592 heures par an. Le cadrage délibéré en séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans les services de Colmar Agglomération est toujours en vigueur.

3.4. Formation et avantages sociaux

Colmar Agglomération mène également une politique de formation active à destination de ses agents, politique qui a cependant souffert de la crise sanitaire (102 jours de formation en 2021) et a repris progressivement en 2022.
Colmar Agglomération a consacré 100 K€ à sa politique de formation en 2022 (cotisations CNFPT et formations payantes)

Il convient aussi d'insister sur les avantages sociaux mis en place par Colmar Agglomération :

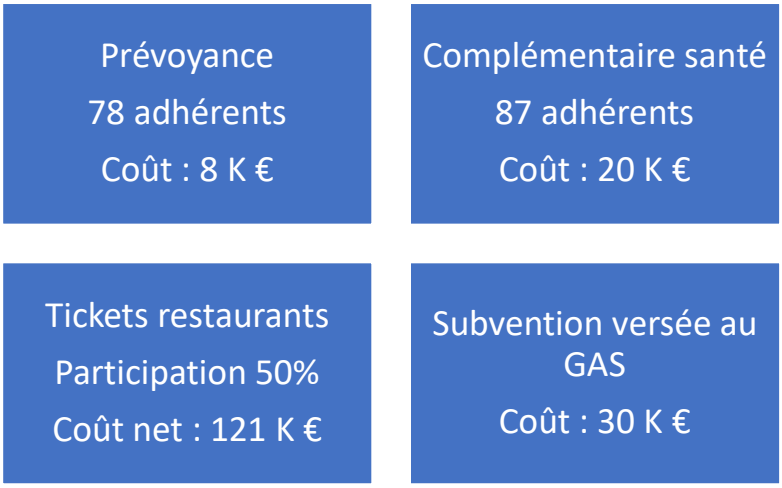

Colmar Agglomération a consacré également 17 K € à la médecine préventive en 2022.

II. L'évolution des recettes réelles de fonctionnement en 2022

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
BUDGET PRINCIPAL	51 337	52 970	55 326	55 204	68 664
EAU POTABLE	10 996	11 220	11 350	11 081	11 649
ASSAINISSEMENT	9 956	9 363	9 324	9 684	10 179
GESTION DES DECHETS	12 252	11 946	12 011	12 595	DISSOUT
TRANSPORTS	7 917	8 381	9 661	10 436	10 623
TOTAL	**92 457**	**93 881**	**97 673**	**99 001**	**101 115**

Recettes - Aménagement des zones en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Mandaté + Engagé 2022
ERLEN	323	93	357	0	183
ZAE	309	176	281	1 261	141
TOTAL	**631**	**269**	**638**	**1 261**	**324**

TOTAL	**93 089**	**94 150**	**98 311**	**100 262**	**101 439**

Une hausse de 9% en 5 ans

De 93,1 M€ en 2018, les recettes réelles de fonctionnement atteindraient 101,4 M€ en 2022, soit une hausse de 8% sur la période. Cependant, elles n'augmenteraient que de 2% entre 2021 et 2022.

1. La baisse des dotations de l'État

Les principales dotations de l'État, que sont la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation, atteindraient 10 M€ en 2022, soit une baisse de 1 M€ depuis 2018.

Rappelons que, face à une impasse budgétaire, l'État opère systématiquement un redéploiement des crédits relatifs aux dotations lorsqu'il souhaite augmenter certains postes. C'est ainsi que les crédits relatifs à la dotation d'intercommunalité diminuent pour augmenter ceux de la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale : c'est le mécanisme de l'écrêtement. Ainsi, la dotation de compensation baisse -de 600 K€ de 2018 à 2022.

3 indicateurs sont pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI : le potentiel fiscal, le revenu moyen par habitant et le coefficient d'intégration fiscale (CIF). Une réforme intervenue en loi de finances pour 2019 est venue changer le calcul du potentiel financier qui ne profite pas à Colmar Agglomération. Elle bénéficie cependant du mécanisme de garantie selon lequel une intercommunalité ne peut pas toucher moins de 95% de la dotation perçue l'année précédente. De 2018 à 2022, Colmar Agglomération perçoit donc, chaque année, 5% de moins de dotations d'intercommunalité, soit -400 K€ en 5 ans.

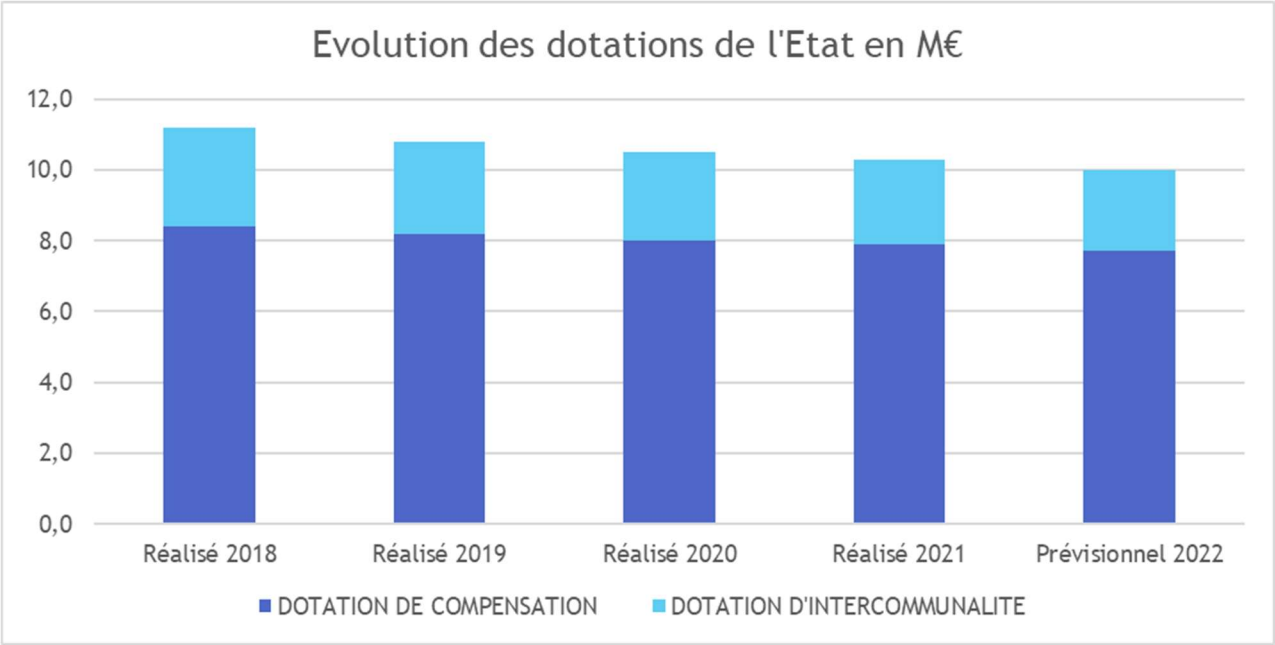

Comparativement aux autres communautés d'Agglomération, les dotations d'intercommunalité (20 € par habitant) et de compensation (68 € par habitant) de Colmar Agglomération, principales dotations de l'État, se situent dans les moyennes du panier.

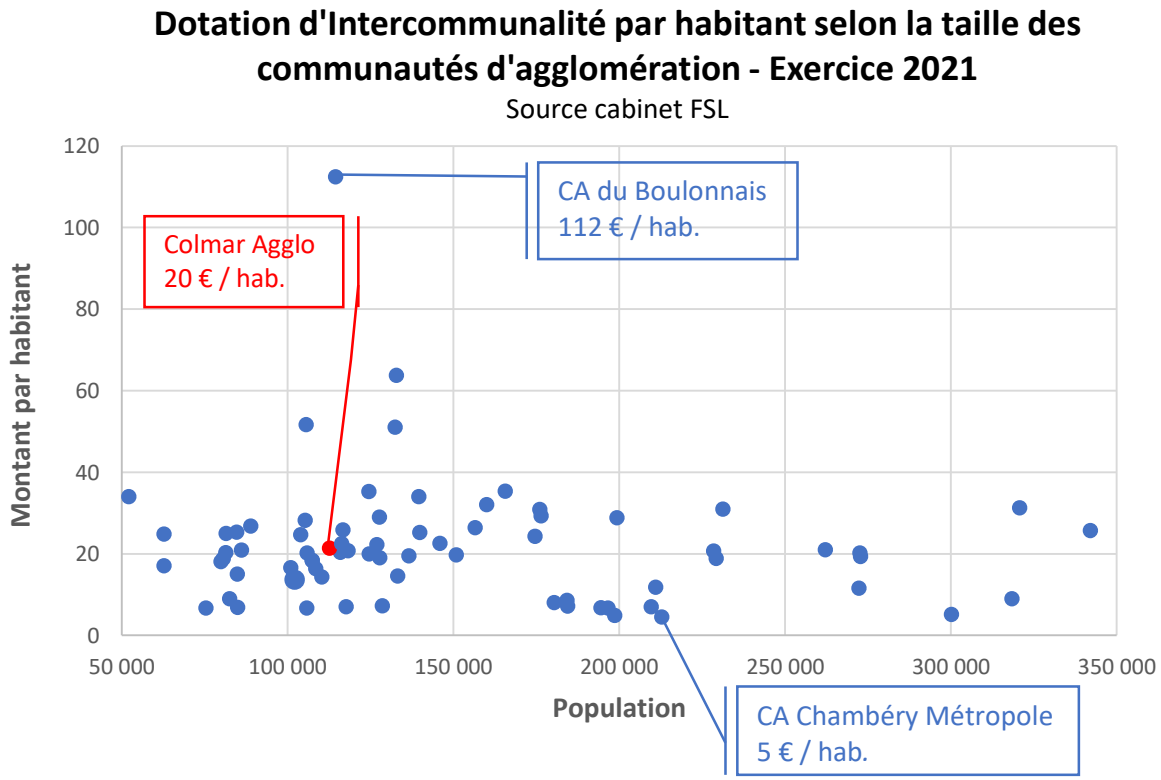

Dotation de Compensation par habitant selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2021

Source cabinet FSL

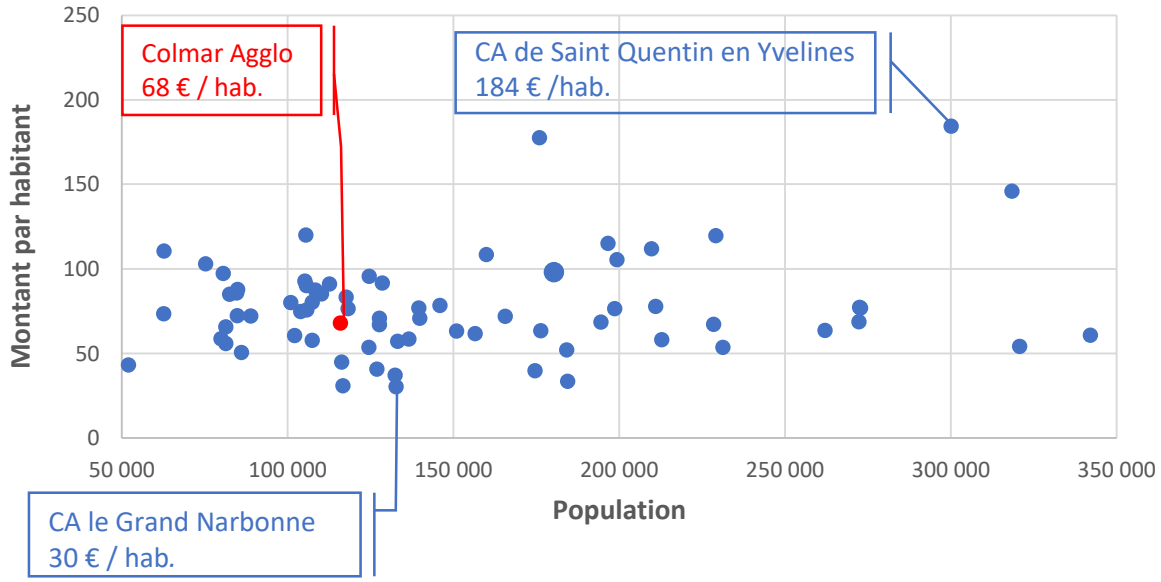

2. Les produits fiscaux à l'épreuve de la suppression de la taxe d'habitation

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
IMPOTS ET TAXES	54 153	56 459	57 485	56 543	57 646

Une hausse de 6,5% en 5 ans
Une hausse de 2% entre 2021 et 2022

Après une baisse de 33% en 2020 sous l'effet principalement de la suppression de la TH, les produits fiscaux progresseraient seulement de 1,1 M€ entre 2021 et 2022 pour atteindre 57,6 M€.

Force est cependant de constater que les recettes fiscales ne revêtiraient pas toutes la même dynamique entre 2021 et 2022 :

- La contribution foncière des entreprises (CFE), les taxes foncières (TFPB et TFPNB) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères enregistreraient une progression de 3,5% via le coefficient de revalorisation des bases voté par le Parlement. Adossé à la hausse de l'indice des prix à la consommation constatée entre novembre 2020 et novembre 2021, période caractérisée par la reprise de l'inflation, le coefficient a atteint 3,4% en 2022.
- Les recettes de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de taxe sur les surfaces commerciales et de versement mobilité diminueraient de 1,5 M€ entre 2021 et 2022, subissant directement les impacts de la crise sur l'activité économique.
- Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, Colmar Agglomération ne perçoit plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (486 K€). La taxe d'habitation sur les

résidences principales est remplacée par une fraction de TVA nationale (12,9 M€), dont les intercommunalités ne maîtrisent pas le taux d'imposition. Cette fraction a été rendue dynamique à compter de 2022, elle a évolué en fonction de la progression de la TVA nationale (+7%, soit +0,8M€).

En 2022, Colmar Agglomération n'a donc pas augmenté ses taux d'imposition.

COLMAR AGGLOMÉRATION – TAXE FONCIÈRE BÂTIE 2022	
Taux d'imposition	0,7%
Produits fiscaux	1 M €
Produits fiscaux par habitant	8,7 €

COLMAR AGGLOMÉRATION – TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE 2022	
Taux d'imposition	2,21%
Produits fiscaux	0,05 M €
Produits fiscaux par habitant	0,45 €

COLMAR AGGLOMÉRATION – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 2022	
Taux d'imposition	25%
Produits fiscaux	12,2 M €
Produits fiscaux par habitant	103,3 €

COLMAR AGGLOMÉRATION – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2022	
Taux d'imposition	7,3%
Produits fiscaux	10,5 M €
Produits fiscaux par habitant	88,7 €

COLMAR AGGLOMÉRATION – VERSEMENT MOBILITÉ 2022	
Taux d'imposition	0,65%
Produits fiscaux	7,8 M €
Produits fiscaux par habitant	66,1 €

Bases prévisionnelles de CFE selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2022

Source cabinet FSL

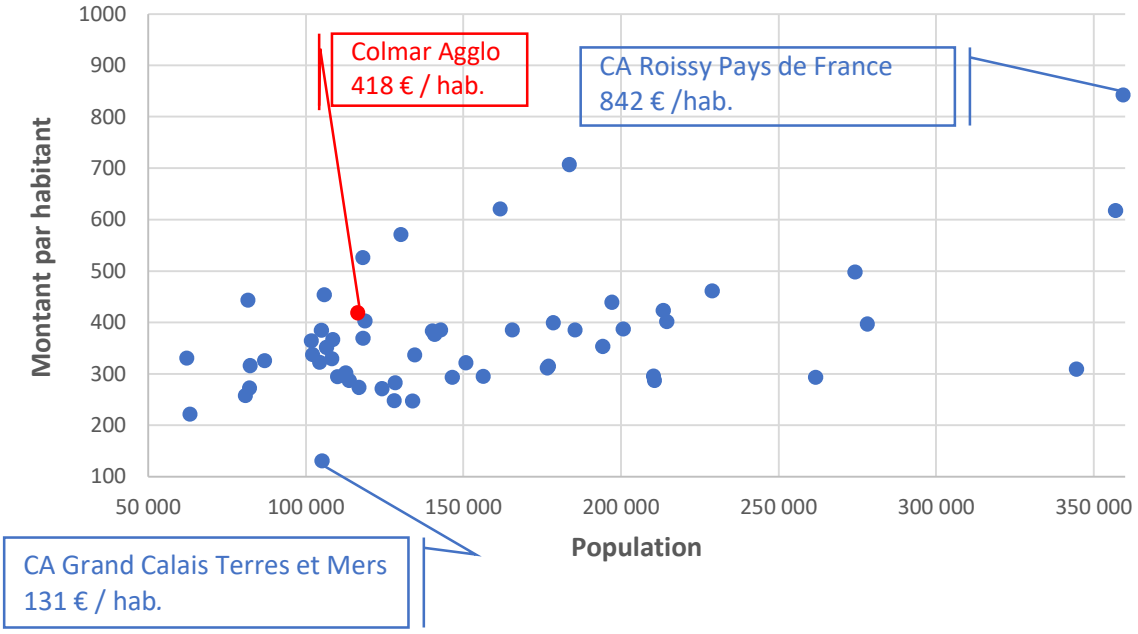

Concernant la contribution foncière des entreprises (CFE), les bases prévisionnelles professionnelles se situent globalement dans la moyenne haute des intercommunalités, ce qui explique un taux d'imposition relativement plus bas pour Colmar Agglomération.

Taux de CFE selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2022

Source cabinet FSL

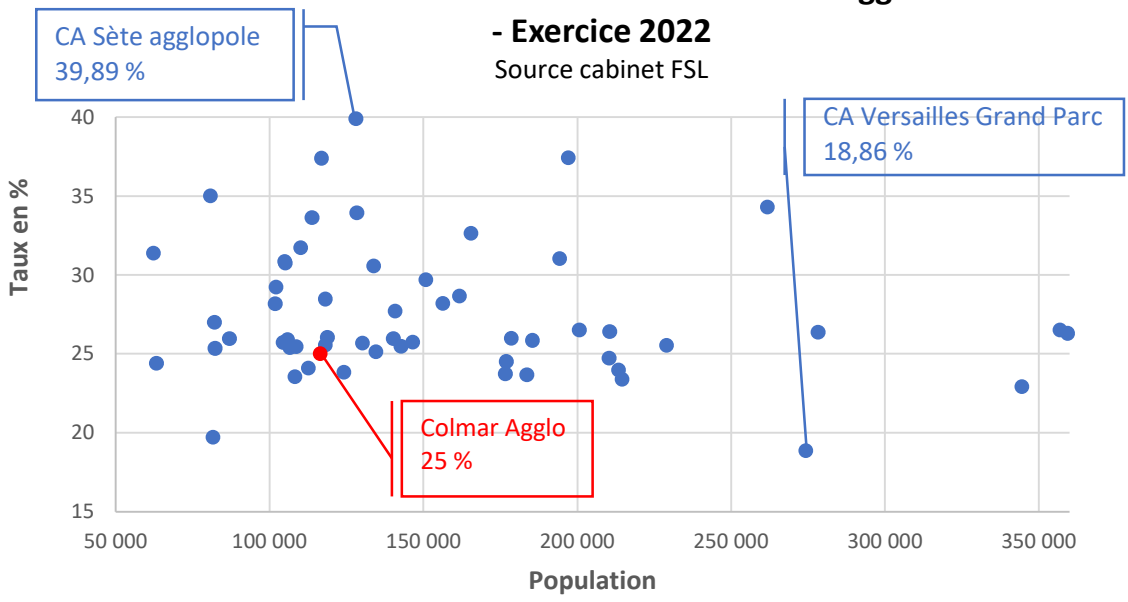

Comparativement aux autres communautés d'agglomération, les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties de Colmar Agglomération se situent dans la moyenne.

Bases prévisionnelles de TFPB selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2022

Source cabinet FSL

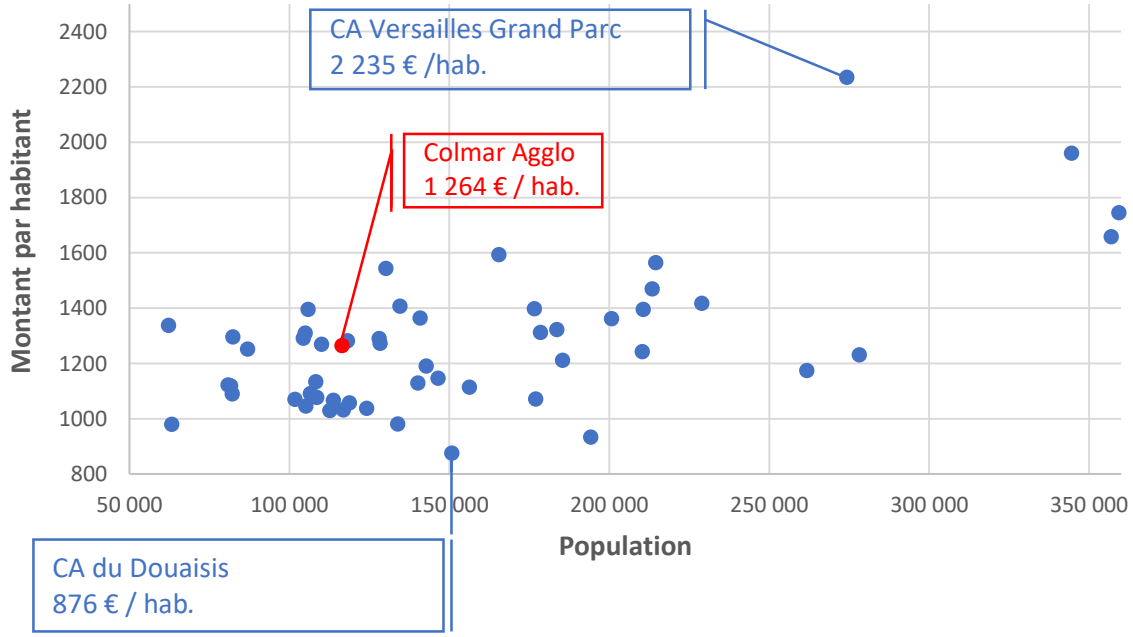

Le taux d'imposition de la taxe foncière de Colmar Agglomération (0,70 %) se situe parmi les taux les plus faibles.

Taux de TFPB selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2022

Source cabinet FSL

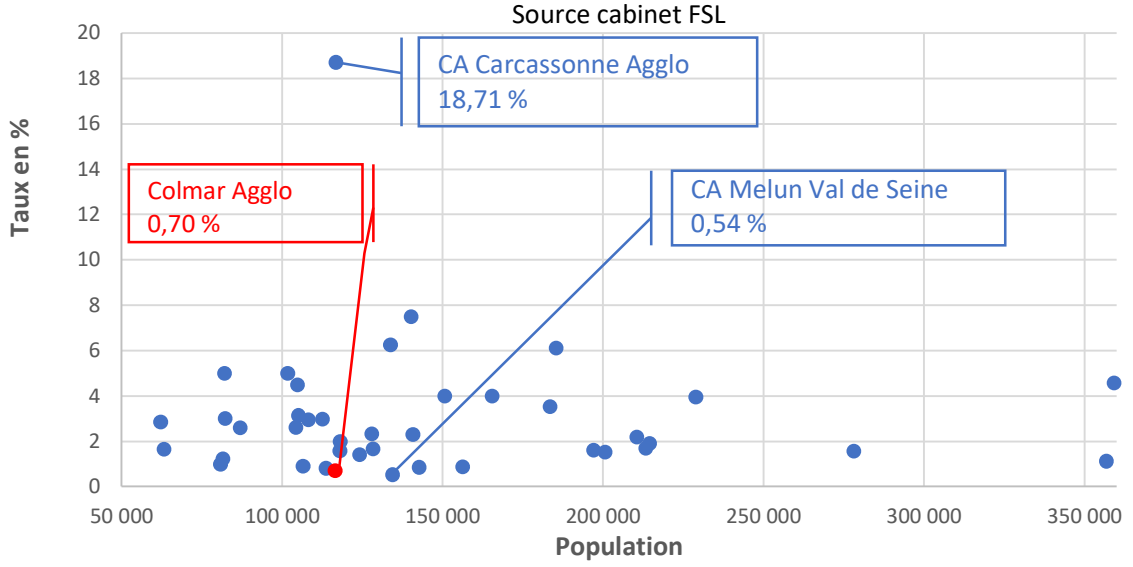

Concernant le **taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** de 7,30 %, son niveau est sensiblement inférieur au taux moyen national 2021 qui s'élève à 9,51 %.

Enfin, le **versement mobilité**, dont le taux est passé 0,65 % à 0,80 % afin de faire face à la flambée des prix énergétiques (délibération du 29/09/2022), ce dernier se situe néanmoins dans la moyenne basse des taux des Autorités Organisatrices de la Mobilité (taux moyen 2022 : 1,08 %).

3. La stagnation des produits des services

Les produits des services atteindraient presque 25 M€, une hausse de 13% par rapport à 2018.

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
PRODUITS DES SERVICES	22 074	21 679	23 860	24 666	24 977

Une hausse de 13% entre 2018 et 2022

En 2022, les produits des services sont principalement constitués :

- des recettes de billetterie des transports urbains : 1,9 M€ ;
- des redevances d'eau et d'assainissement : 18,1 M€ ;
- de la valorisation des déchets et prestations de services liées à la gestion des déchets : 1,1 M€ ;
- des participations des familles aux animations été : 248 K€ ;
- des recettes de billetterie de la base nautique : 352 K€.

L'origine de la hausse substantielle des produits des services entre 2019 et 2020 résulte de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession des transports urbains dans le cadre duquel le concessionnaire reverse désormais l'ensemble des recettes de billetterie à Colmar Agglomération, soit une recette supplémentaire de 1,9 M€.

De 2021 à 2022, les produits des services auraient en revanche tendance à stagner (+1,23%) pou atteindre 24,9 M€.

4. Des subventions de fonctionnement encore importantes

Les subventions de fonctionnement augmenteraient de 8% entre 2021 et 2022 pour atteindre 4,6 M€ en 2022.

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	4 045	3 330	3 281	4 300	4 645

La principale évolution concerne l'aide exceptionnelle perçue par Colmar Agglomération et versée par l'ARS pour l'organisation du centre de vaccination. Une première aide a été versée en 2021 pour 501 K€. En 2022, Colmar Agglomération a bénéficié d'une subvention de 266 K€ pour couvrir une période d'ouverture plus réduite.

En revanche, les subventions de fonctionnement relatives à la gestion des déchets se sont révélées dynamiques. Elles représentent 35% des subventions de fonctionnement. Aucune redevance incitative destinée à stimuler le tri n'est instituée sur le territoire. Les performances de collecte permettent de bénéficier de subventions annuelles conséquentes de 1,6 M€, principalement par CITEO. Il s'agit d'un éco-organisme agréé par l'État qui gère le principe de la responsabilité élargie aux producteurs.

37% des subventions de fonctionnement concernent la subvention versée par le budget principal au budget annexe d'assainissement dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, conformément à la réglementation en vigueur, à hauteur de 1,3 M€ depuis 2019.

La Région Grand Est et l'État financent le transport scolaire intégré dans le service de transports urbains pour 346 K€ en 2022.

III. Une capacité d'autofinancement fragilisée

Dans un contexte de flambée des prix et de crise économique, Colmar Agglomération verrait sa capacité d'autofinancement diminuer de 15% entre 2021 et 2022 pour atteindre 18,5 M€. Sur la période 2018-2022, la CAF diminue de 10%.

En 2022, alors que les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 6%, les recettes réelles de fonctionnement augmentent seulement de 2%, provoquant ainsi un préoccupant effet de ciseau.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
BUDGET PRINCIPAL	9 442	9 620	10 852	9 820	10 331
BUDGET GESTION DES DECHETS	1 975	1 526	1 891	3 112	
BUDGET EAU	3 234	3 452	3 702	3 063	3 580
BUDGET ASSAINISSEMENT	3 879	3 304	3 265	3 366	3 619
BUDGET TRANSPORT	1 219	1 191	1 094	1 327	1 110
BUDGET LES ERLEN	323	93	357	0	183
BUDGET ZAE	295	153	102	1 140	-300
TOTAL	20 367	19 339	21 263	21 828	18 523

Si, en 2022, Colmar Agglomération a souhaité :

- poursuivre le développement de ses compétences, à l'image de l'ouverture de la pépinière d'entreprises, de la reprise de transport scolaire RPI ou de la base nautique ;
- continuer à soutenir les communes-membres en optimisant les mécanismes financiers avec les communes-membres (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, prise en charge du fonds de péréquation) ;
- améliorer et moderniser le régime indemnitaire des agents, pourvoir aux postes vacants et attirer de nouvelles compétences ;

Elle subit également le contexte économique et international ce qui se traduit par :

- le retour de l'inflation, qui s'établit à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022, impacte les budgets annexes eau et assainissement (un surcoût de 308 K€)
- le dégel du point d'indice de la fonction publique et la hausse du SMIC au 1er juillet 2022, une bonne nouvelle pour les agents, mais aux conséquences financières importantes : 200 K€ sur 6 mois pour Colmar Agglomération.

Globalement, l'épargne brute de Colmar Agglomération (85 € par habitant en 2021) se situe dans la moyenne haute des intercommunalités.

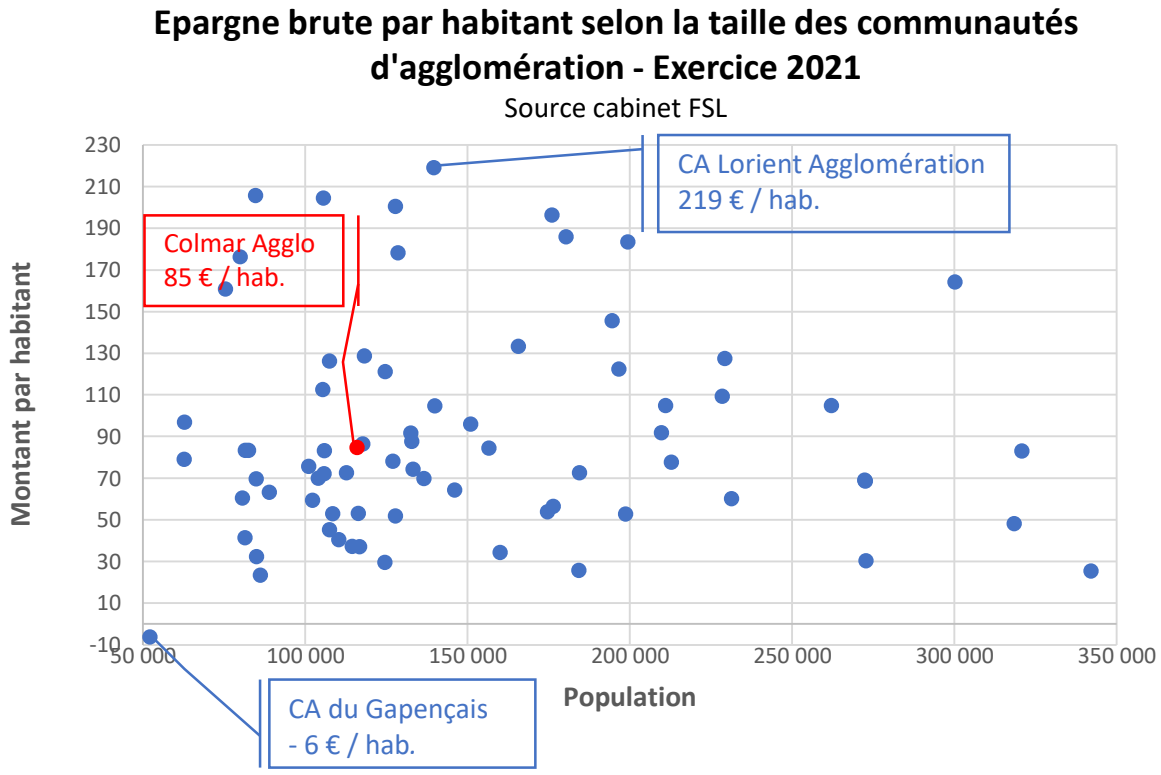

IV. Les dépenses d'équipement en 2022

Les dépenses réelles d'investissement atteindraient 13 M€ en 2022. En tenant compte des restes à réaliser 2022 (11,9 M€), le volume des investissements atteindrait celui de 2019.

Dépenses d'équipement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Mandaté 2022	Engagé 2022
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 940	6 209	1 673	2 461	2 350	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	152	479	908	871	577	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 423	12 528	12 165	10 755	6 529	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0	0	0	0	3 528	
TOTAL	23 196	25 390	16 820	16 026	12 984	11 913

Globalement, le niveau des dépenses d'équipement de Colmar Agglomération (15 € par habitant en 2021) se situe dans la moyenne basse des intercommunalités de la même strate.

Dépenses d'équipement par habitant selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2021

Source cabinet FSL

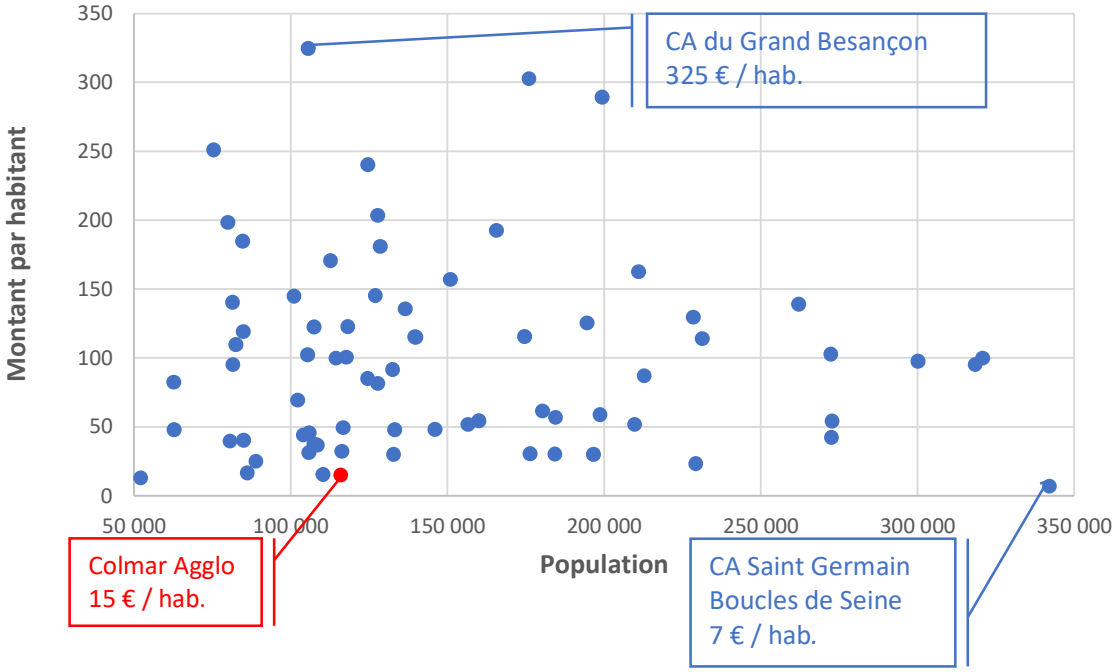

1. Les fonds de concours aux communes-membres

Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Au-delà de l'exercice des compétences transférées par ses communes-membres, Colmar Agglomération soutient les projets structurants réalisés par ces dernières dans le cadre de leurs propres compétences.

Un dispositif de soutien pour 2021-2022 a été adopté en juin 2021 sur la base des enveloppes suivantes :

- Une 1ère enveloppe de 25 € par habitant (population DGF 2020), la Ville de Colmar ayant accepté un plafonnement de son enveloppe sur la base de 65 000 habitants (au lieu de 71 169 habitants) ;
- Une 2ème enveloppe de 15 € par habitant pour 19 communes-membres, la Ville de Colmar ayant accepté de ne pas en bénéficier dans un esprit de solidarité communautaire afin de pouvoir financer cette enveloppe.
- Une 3ème enveloppe exceptionnelle pour les communes concernées par le dispositif Rosace (fibre optique).

Dans le cadre de son dispositif de soutien, Colmar Agglomération alloue près de 4 M€ de fonds de concours aux communes-membres sur 2021-2022.

Parallèlement, en 2022, a été mis en place un fonds de concours exceptionnel liés à la fin du dispositif des crédits avoirs eaux pluviales. Ce fonds de concours s'élève à 3,3 M€.

Fonds de concours	•Enveloppe 2022 : 2 M€ •Fonds de concours eaux pluviales: 1,6 M€ •Report enveloppes précédentes : 2,4 M€
2022	•Fonds de concours versés: 1,2 M€
Reste à réaliser 2022	• Reste à réaliser : 2,2 M€

2. Des projets structurants

Compétences Eaux pluviales/Eau Potable/Assainissement

Eaux pluviales	• Programme 2022 : 800 K€
Eau potable	• Achèvement du programme 2019-2021 : 800 K€ • Renouvellement et extension des réseaux - programme 2022-2026 : 1,5 M€
Assainisse-ment	• Achèvement du programme 2017-2021 : 500 K€ • Renouvellement et extension des réseaux - programme 2022-2026 : 1,5 M€ • Contribution STEP Urschenheim : 600 K€ • Réalisation du schméa directeur : 200 K€

En 2022, Colmar Agglomération et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ont signé un contrat de territoire « Eau et Climat ». Au total, 15 M€ dont 8 M€ de subventions de l'Agence, seront investis sur 4 ans pour préserver la ressource en eau et de répondre aux enjeux environnementaux. Un programme de 27 actions sera mis en œuvre sur tous les aspects de l'eau : eaux pluviales, eau potable, eaux usées.

Compétence Développement économique

Pépinière d'entreprises	•Dépenses réalisées en 2022 : 1 M€
Aménagement ZAE	•Dépenses réalisées en 2022 : 92 K€, notamment dans la rue du Ladhof de Colmar
Aérodrôme	• Subvention pour la 2ème tranche de travaux du programme d'investissement : 96 K€

Colmar Agglomération a lancé la construction d'une pépinière d'entreprises fin 2020 pour accompagner les porteurs de projet dans la création et le développement de leurs entreprises en leur fournissant un lieu et des solutions adaptées. Baptisée la Pep's, ce bâtiment neuf est situé au cœur du quartier Europe. C'est l'association BGE qui gère l'équipement. Outil de développement économique, cette infrastructure permettra de répondre aux besoins des entrepreneurs du territoire. Elle offrira un cadre de travail adéquat, des accompagnements personnalisés et peut héberger des jeunes entreprises sur site, grâce à des loyers progressifs. 562 m² de bureaux et ateliers, 576 m² de surfaces communes et espaces de services communs, 84 m² d'espace de coworking.

Aides aux entreprises	•Subventions versées en 2022 : 142 K€

Le dynamisme économique est un enjeu fort de la collectivité. Différents dispositifs d'aide existent pour soutenir l'investissement, le développement ou l'installation d'entreprises et de commerces. Pour lutter contre la vacance de locaux commerciaux, Colmar Agglomération propose par exemple une aide à l'aménagement intérieur quand une cellule commerciale est reprise par un autre exploitant.

Compétence Mobilité et Transport :

Transport	•Acquisition de bus et investissement récurrent: 655 K€ •Renouvellement de la station GNV : 115 K€
Pistes cyclables	•Achèvement de la piste cyclable Jebsheim - Muntzenheim : 32 K€ •Programmation et faisabilité : 81 K€
Mobilité	• Solde de la contribution à la ligne grande vitesse phase 2 : 266 K€

Dans l'agglomération plus de 240 km de voies cyclables sont aménagés, tandis que de nouvelles pistes sont en cours de création afin de faciliter la vie des cyclistes et créer un maillage dense sur le territoire. Ainsi, une nouvelle piste cyclable entre Jebsheim et Muntzenheim a vu le jour pour développer au maximum des voies de circulation douces. Cet itinéraire partagé de 900 mètres longe la route départementale 9.

Autre fait marquant en 2022, Colmar Agglomération et la Trace ont lancé leur application mobile dédiée au réseau de transport « Trace Colmar » depuis l'App Store et Google Play. L'usager peut accéder rapidement à plusieurs fonctionnalités : calculer son itinéraire, acheter son ticket, valider son ticket, retrouver les informations sur les lignes et arrêts.

Compétence Environnement :

Colmar Agglomération fait partie des 51 collectivités qui adhèrent à « Rénovons collectif ». Ce programme national vise à développer la rénovation énergétique des copropriétés. Il s'agit d'associer les efforts des collectivités, syndics et professionnels du bâtiment et d'apporte un accompagnement adapté aux copropriétaires.

Par ailleurs, depuis 2009, Colmar Agglomération a développé en partenariat avec Vialis un programme d'aides à la rénovation énergétique, au remplacement des systèmes de production de chaleur et au développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.

Aides à la rénovation énergétique	•Subventions versées en 2022 : 183 K€

Compétence Gestion des déchets :

Consignes de tri	•Extension des consignes de tri - programme d'enfouissement de conteneurs : 441 K€ en 2022
Equipement	•Acquisition de BOM: 310 K€ •Autres investissements récurrents: 183 K€

Dans le cadre de l'harmonisation des consignes de tri, tous les emballages en plastique pourront être déposés dans les conteneurs de tri. À cet effet, un nouveau programme d'enfouissement de conteneurs a démarré en 2022.

Modernisation informatique et numérique

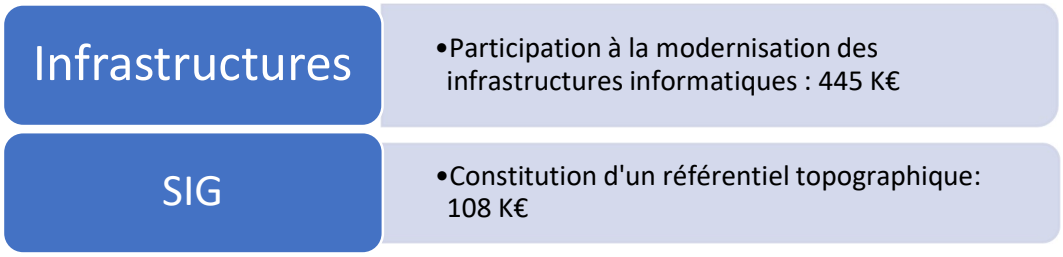

V. Le financement des investissements en 2022

En 2022, les principales recettes d'investissement de Colmar Agglomération s'élèvent à 30,8 M€.

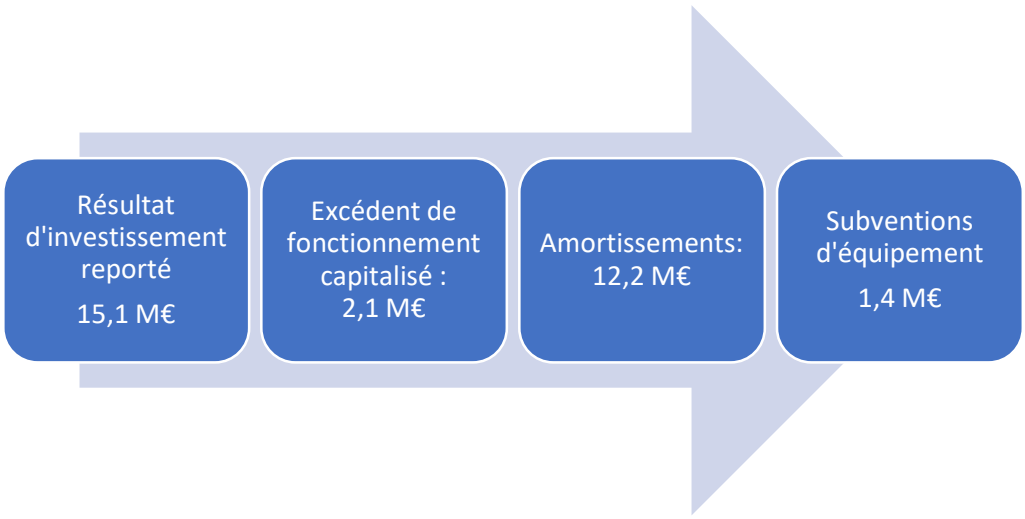

Elles se composent essentiellement des éléments suivants :

- Le résultat d'investissement 2021 reporté en 2022 : 15,1 M€ ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé, qui représente la part du résultat de fonctionnement 2021 imputée en réserve d'investissement au budget 2022, s'élève à 2,1 M€ ;
- Les amortissements pour 12,2 M€ ;
- Les subventions d'investissement s'élèvent à 1,4 € provenant principalement de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (pour les travaux d'assainissement).

Ce sont donc principalement les excédents de fonctionnement qui permettent de financer les investissements de Colmar Agglomération sans avoir à augmenter les taux d'imposition. Combinés à un volume d'emprunt raisonnable (pour les seules compétences eau et assainissement) et aux subventions d'investissement, ils permettent à l'intercommunalité d'entreprendre ses projets.

VI. Un endettement très largement maîtrisé

L'endettement de Colmar Agglomération reste très faible, comme l'illustre le graphique ci-dessous et aucun nouvel emprunt n'a été réalisé en 2022.

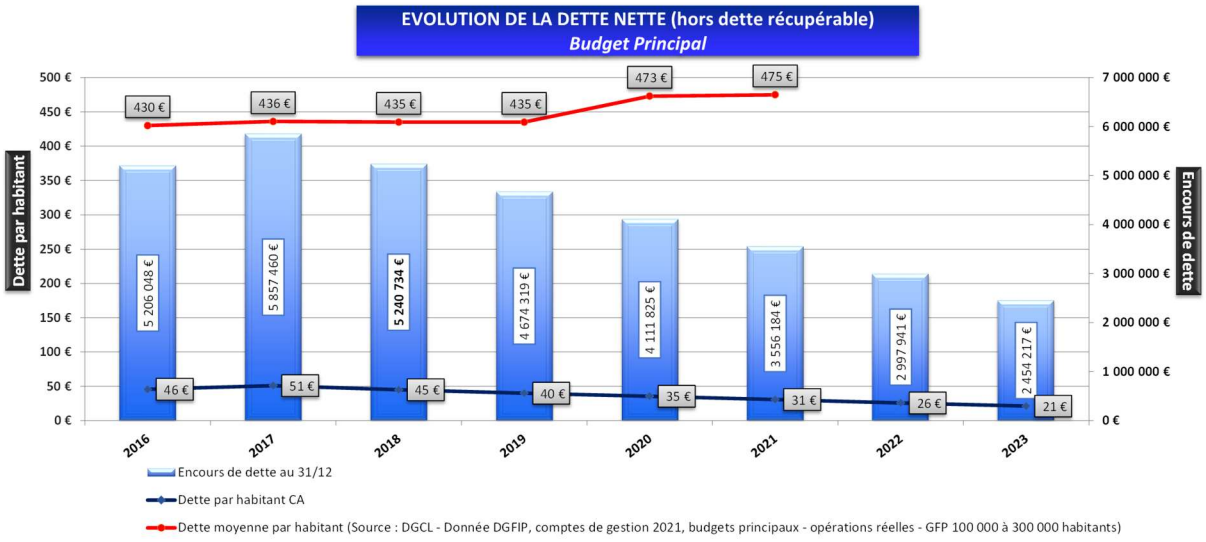

De surcroît, les emprunts antérieurs concernent en majorité les budgets annexes en rapport avec les transferts de compétences et des dettes y afférentes dont Colmar Agglomération doit assumer les annuités.

La dette se répartit à 78% pour les prêts à taux fixe, 9% pour les prêts à taux variable et 13 % représenté par un seul prêt à taux structuré, transféré de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun. Ce prêt d'une durée résiduelle de 13 ans constitue un produit de pente exposé à un risque élevé car il repose sur deux effets de structure cumulatifs (écarts d'indices en € + multiplicateur jusqu'à 5). Il est catégorisé comme produit à risque élevé (3E) sur la charte Gissler.

Malheureusement, l'inversion de la courbe des taux d'intérêts, l'inflation à court terme et les faibles perspectives de croissance ainsi que le contexte géopolitique ont généré une explosion de l'index relatif à ce prêt. C'est pourquoi, une procédure de désensibilisation et de refinancement sera conclue au cours de l'exercice 2023.

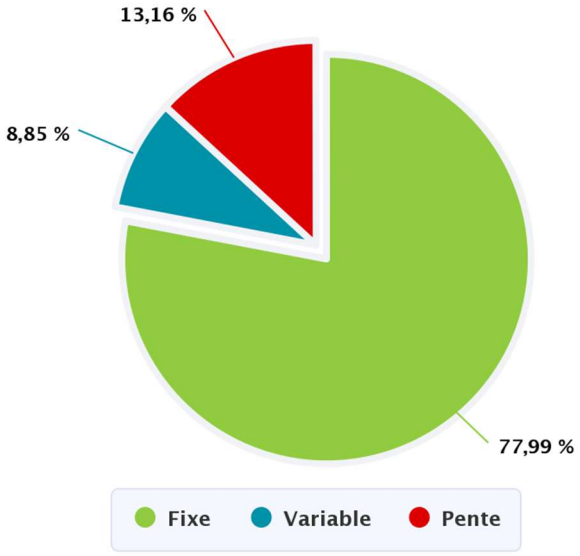

En définitive, l'en-cours de la dette de Colmar Agglomération présente un très faible niveau de risque avec notamment une part des emprunts fixe au-delà de 75 %. Néanmoins, l'explosion de l'index structuré influe directement sur le taux moyen pondéré qui s'élevait à 3,19 % au 31/12/2022.

Au 31/12/2021, le taux moyen était de 2,60 % pour un taux moyen national de 1,73 % pour les villes et EPCI de plus de 100 000 habitants (source : Finance Active).

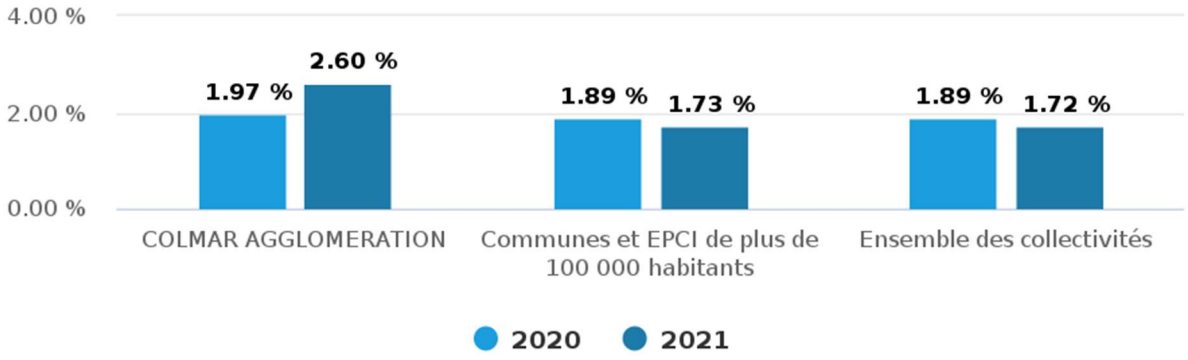

De plus, la durée restant avant l'extinction totale de la dette (= durée de vie résiduelle) était de 10 ans au 31/12/2022.

Ces éléments démontrent l'excellente santé financière de Colmar Agglomération, au regard de son faible endettement.

PARTIE IV

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2023 ET AU-DELÀ POUR COLMAR AGGLOMÉRATION

I. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2023

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2022	Projet budget 2023
Budget principal	**62 818**	**62 829**
Eau potable	**8 068**	**8 592**
Assainissement	**6 911**	**7 312**
Transports	**9 916**	**11 415**
TOTAL	**87 713**	**90 148**

Une hausse de 2,8% de budget à budget

Globalement, du budget 2022 au budget 2023, les dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération évolueraient de 2,8% pour atteindre 90,1 M€ (hors zones d'activités économiques). Les budgets annexes eau, assainissement et transport seraient fortement impactés par l'envolée spectaculaire du prix des matières premières agricoles et industrielles, expliquée à la fois par la reprise économique après-Covid, les aléas climatiques et la guerre en Ukraine. Malgré cela, Colmar Agglomération devrait parvenir à financer de nouvelles actions ou de nouveaux services au bénéfice des Colmariens qui seront présentés dans le cadre du projet de budget 2023.

1. À périmètre constant, les charges externes sont fortement impactées par les contraintes exogènes

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2022	Projet budget 2023
Charges à caractère général	**34 277**	**37 092**
Autres charges de gestion courante	**8 690**	**8 585**
TOTAL	**42 967**	**45 677**

Une hausse de 6,3% de budget à budget

L'impact de la conjoncture sur les charges externes

L'envolée des prix des matières premières affecterait lourdement les budgets de Colmar Agglomération :

- Les compétences eau, assainissement et transport seraient fortement touchées par l'actualisation des prix du marché d'exploitation et de la concession en vigueur qui dépend directement de l'évolution des coûts subis par l'exploitant à travers l'évolution des indices : un impact estimé à 768 K€ ;
- Le budget annexe assainissement serait également affecté par l'évolution des cotisations du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) qui a dû opter pour une hausse de 12% des cotisations liée aux propres contraintes du syndicat qui doit faire face à la flambée des prix : un impact estimé à 455 K€.
- La compétence transport subirait l'envolée des prix des carburants, ayant une répercussion directe sur l'équilibre financier du contrat de concession : un impact estimé à 1,2 M€.
- La compétence gestion des déchets doit faire face à une hausse des volumes des déchets traités (+220 K€) et également à la hausse des prix du carburant (+160 K€).

Les contraintes exogènes auraient ainsi un impact de 2,8 M€ sur les budgets de Colmar Agglomération.

Un soutien constant et adapté à ses partenaires

Colmar Agglomération continuera à soutenir ou financer :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 5,2 M€ ;
- L'Office de Tourisme pour 1 M€.
- Mais aussi la mission locale ou l'observatoire de la nature.

Elle consacrera un budget constant de près de 8 M€ de contributions et de subventions.

2. À périmètre constant, les charges de personnel subiront l'impact du dégel du point d'indice

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2022	Projet budget 2023
Dépenses de personnel	**7 875**	**8 165**

Une hausse de 3,6% de budget à budget

Sur le plan des ressources humaines, la Ville devra assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité :

- L'impact budgétaire de la hausse du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% sur les 6 mois restants pour 200 K€ ;
- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui se traduit par le coût des avancements et des promotions pour 90 K€ ;

Soit un coût supplémentaire de 290 K€.

À périmètre constant, un budget RH bâti sur 145 Effectifs à Temps Plein (ETP)

	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Projet de budget 2024
ETP	139	142	145	145
Catégorie A	*27*	*27*	*28*	*28*
Catégorie B	*31*	*33*	*34*	*34*
Catégorie C	*81*	*82*	*83*	*83*
Charges de personnel	7,3 M€	7,9 M€	8,2 M€	8,4 M€
Traitement indiciaire	*4 M€*	*4,3 M€*	*4,5 M€*	*4,6 M€*
Régime indemnitaire/NBI	*0,9 M€*	*1,1 M€*	*1,1 M€*	*1,1 M€*
Heures supp.	*0,1 M€*	*0,1 M€*	*0,1 M€*	*0,1 M€*
Charges	*2,3 M€*	*2,4 M€*	*2,5 M€*	*2,6 M€*

Colmar Agglomération compte 11 postes vacants au 31/12/2022. Cependant, il convient de noter qu'elle a procédé à 20 recrutements en 2022, ce qui a réduit son taux de vacance à 8%.

3. La fiscalité reversée aux communes-membres

Les atténuations de produits composées de l'attribution de compensation, de la dotation de solidarité communautaire et du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) diminueraient de 2% de budget à budget pour atteindre 35 M€, mais resteraient stables du réalisé 2022 au prévisionnel 2023.

Dépenses réelles de fonctionnement en K€	Budget 2022	Prévisionnel 2022	Projet budget 2023
Attribution de compensation	**25 530**	**25 528**	**25 260**
Dotation de solidarité communautaire	**5 615**	**5 435**	**5 436**
Contribution FPIC	**1 032**	**640**	**850**
Reversement des redevances Agence de l'Eau	**3 420**	**3 201**	**3 500**
FISCALITE REVERSEE	**35 597**	**34 804**	**35 046**

Une baisse de 2% de budget à budget

Cette baisse peut être expliquée par plusieurs facteurs :

- À compétences constantes, le volume des attributions de compensation devrait enregistrer une baisse pérenne en 2023. Les travaux de la CLECT de novembre 2021 avait en effet validé un montant total d'attributions de compensation de 25,3 M€. Mais en 2022, Colmar Agglomération a dû entreprendre une régularisation exceptionnelle de 270 K€ pour l'exercice 2021, les crédits inscrits n'ayant pas été suffisants en 2021.

- En 2022, la faible évolution des bases fiscales professionnelles de CFE n'a pas compensé la chute de la CVAE. Les recettes de fiscalité professionnelle ont diminué de 63 K€ en 2022, ce qui devrait avoir un impact négatif sur la dotation de solidarité communautaire en 2023. Il conviendrait de mener une réflexion sur un éventuel maintien de la dotation de solidarité communautaire à son niveau de 2022, soit 5,4 M€.
- Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) devrait être pris en charge dans son intégralité par Colmar Agglomération. La loi de finances 2023 n'a pas prévu une hausse de l'enveloppe nationale des contributions. Aussi, il est proposé de budgéter une contribution au FPIC se rapprochant du réalisé 2021.

II. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques en 2023

Les recettes réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération atteindraient 103,7 M€ en 2023. De budget à budget, cela représenterait une augmentation de 7,8%.

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2022	Projet budget 2023
Budget principal	**66 063**	**68 836**
Eau potable	**11 312**	**12 385**
Assainissement	**9 600**	**10 746**
Transports	**9 358**	**11 914**
TOTAL	**96 333**	**103 881**

Une hausse de 7,8% de budget à budget

1. Les dotations de l'État toujours en baisse

Issues directement des conclusions de la loi de finances pour 2023, les dotations de l'État resteraient stables entre 2022 et 2023, mais diminueraient de globalement de 3% entre le réalisé 2022 et le prévisionnel 2023.

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2022	Perçu 2022	Projet budget 2023
Dotation de compensation	**7 481**	**7 694**	**7 578**
Dotation d'intercommunalité	**2 240**	**2 260**	**2 147**
TOTAL	**9 721**	**9 954**	**9 725**

Stable de budget à budget

Mais une diminution de 3% du réalisé 2022 au budget 2023

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement des communes et EPCI se décompose comme suit :

- Pour les communes, la dotation globale de fonctionnement est composée de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation (dotations de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale) ;
- Pour les EPCI, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

La dotation de compensation légèrement écrêtée

Dans le cadre des précédentes lois de finances, les majorations de dotations de péréquation étaient financées par les collectivités elles-mêmes via la réduction (nommé « écrêtement ») de la dotation forfaitaire des communes et la réduction de la dotation de compensation des EPCI.

Si la loi de finances pour 2023 a acté la suppression de l'écrêtement pour la dotation forfaitaire des communes, la dotation de compensation sera encore impactée, mais dans une moindre proportion que les années antérieures. La dotation de compensation des EPCI sera mise à contribution pour financer le coût des hausses de population et la progression de la dotation Natura 2000.

Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2022 (7 694 K€), il est prudent de prévoir pour Colmar Agglomération une baisse de la dotation de compensation de 1,5% en 2023, soit 7 578 K€.

La dotation d'intercommunalité en baisse

La Loi de Finances pour 2023 n'aurait rien changé à la réforme de 2019 : le calcul et les garanties d'évolution seraient identiques. La garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.
Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2022 (2 260 K€), il est prudent de prévoir pour Colmar Agglomération une baisse de la dotation d'intercommunalité de 5% en 2023, soit 2 147 K€.

2. La hausse des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2022	Perçu 2022	Projet budget 2023	
Taxe foncière bâtie	1 030	1 041	1 098	5%
Taxe foncière non bâtie	53	53	56	5%
Taxe additionnelle foncière non bâtie	154	161	169	5%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	480	489	524	7%
Contribution foncière des entreprises	12 100	12 221	12 502	2%
Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises	8 100	8 105	0	-100%
Fraction de TVA nationale	12 110	12 904	21 357	66%
Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales	2 029	2 135	2 135	0%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	870	881	881	0%
Fonds national de garantie individuelle de ressources	530	530	530	0%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10 520	10 547	11 125	5%
Taxe GEMAPI	225	225	237	5%
Recettes de fourrière	155	120	120	0%
TOTAL	48 356	49 412	50 734	3%

Une hausse de 5% de budget à budget
Une hausse de 3% du réalisé 2022 au budget 2023

De budget à budget, les produits fiscaux augmenteraient de 2,2 M€ pour atteindre 50,6 M€ en 2023.

L'actualisation législative des bases fiscales

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
- Aux bases de taxes foncières et de contribution foncière des entreprises des locaux industriels ;
- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale.

En 2022, l'actualisation légale a été de 3,4% en 2022 selon l'inflation 2021. En 2023, l'actualisation légale sera de 7,1% selon l'inflation 2022.

À taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe additionnelle foncière non bâtie (TAFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
- Contribution foncière des entreprises (CFE) ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- Taxe GEMAPI ;

Augmenteront donc de 7,1% en 2023 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux et professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB et de CFE de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens. L'actualisation des tarifs au m² devait être effectuée en 2023 sur la base des travaux des commissions départementales des valeurs locatives réalisés en 2022. Mais la loi de finances reporte l'effet de ces travaux en 2025. En attendant, la grille des tarifs transmise par les services fiscaux pour 2023 ne fera évoluer les tarifs que de 1%.

Sachant que, sur le territoire de Colmar Agglomération :

- 66,31% des locaux sont des locaux d'habitation ;
- 7,15% des locaux sont des locaux industriels ;
- 26,55% des locaux sont des locaux professionnels ;

Il appert que l'actualisation législative des bases concernera :

- 100% des locaux pour la THRS ;
- 73,45% des locaux pour les taxes foncières, la TEOM et la taxe GEMAPI ;
- Et seulement 21,22% des locaux pour la CFE (les seuls locaux industriels).

Au total, l'actualisation législative des bases devrait générer 1 M€ de recettes supplémentaires de budget à budget. Au regard de ces éléments, une évolution des taux d'imposition en 2023 ne semble pas nécessaire.

La suppression de la contribution sur la valeur ajoutée (CVAE)

Dès 2023, les collectivités ne percevront plus de recettes de CVAE. Les entreprises acquitteront encore 50% de la CVAE qu'elles ont versé en 2022. Mais la recette fiscale sera versée à l'État afin de lisser le coût de la réforme pour le budget national. En 2024, les entreprises n'acquitteront plus de CVAE.

La compensation aux collectivités sera financée par l'octroi d'une fraction de TVA nationale, à l'image de ce qui a été fait pour les recettes de substitution de TH en 2021.

Colmar Agglomération percevra :

- Une part fixe définie sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023. Or il s'agit des plus mauvaises années de CVAE compte tenu des crises successives. **Pour Colmar Agglomération, la part fixe représenterait 8,4 M€.**
- Une part variable en fonction de la dynamique de la TVA nette nationale constatée sur l'exercice qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'estimer.

C'est pourquoi, les recettes liées à la fraction de TVA nationale augmenteraient de 8,4 M€ dans le cadre du projet de budget 2023.

Évidemment, les données fiscales suivantes sont encore des estimations, en l'absence de réception des bases prévisionnelles des services fiscaux.

3. La nécessité d'agir sur les redevances

Les recettes tarifaires augmenteraient de 13,5% pour atteindre 35,2 M€ en 2023, sous l'effet de la revalorisation du versement transport, des redevances d'eau et d'assainissement.

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2022	Projet budget 2023
Budget principal	**2 103**	**2 396**
Eau potable	**11 288**	**12 270**
Assainissement	**8 300**	**9 273**
Transport	**8 750**	**11 255**
TOTAL	**30 441**	**35 194**

Une hausse de 13,5% de budget à budget

Concernant l'eau potable :

La redevance d'eau se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à la location de compteur.

Au regard de l'actualisation des prix du marché d'exploitation (un impact de 375 K€ en 2023) et de l'ampleur du programme d'investissement 2023-2026, la revalorisation de la redevance devenait inévitable. Colmar Agglomération a dû prendre la décision de faire évoluer la part variable de 0,999 € à 1,125 €. Ceci permettrait de dégager 1 M€ supplémentaire par an.

Concernant l'assainissement :

La redevance d'assainissement se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à l'abonnement au service.

Afin de pouvoir faire face à :

- l'actualisation des prix du marché d'exploitation : + 150 K€ en 2023 ;
- la hausse contrainte des cotisations du SITEUCE de 12% : + 455 K€ en 2023 ;
- l'ampleur du programme d'investissement 2023-2026 ;

Une hausse globale de 15% de la tarification s'avère nécessaire en 2023. Parallèlement, afin d'apporter plus de cohérence, une harmonisation progressive de la tarification fixe et variable est entamée, de sorte que, pour une partie des communes de Colmar Agglomération, la redevance d'assainissement va diminuer. La réforme tarifaire permettrait de dégager près d'1 M€ supplémentaire en 2023.

Concernant les transports :

Le versement mobilité (VM) constitue la principale recette du budget annexe des transports urbains de Colmar Agglomération. En 2021, son produit a représenté plus de 7,7 M€, à comparer avec les recettes de billetterie de moins de 2 M€. Le taux du VM est fixé par Colmar Agglomération, il est de 0,65%, stable depuis 2014.

La flambée des prix énergétiques, abordée précédemment, impactera lourdement le budget annexe des transports urbains via le forfait de charges acquitté au délégataire qui subit de plein fouet la conjoncture actuelle. Ainsi, le forfait de charges évoluerait à la hausse de 1,2 M€ en 2023. Le taux de versement mobilité de Colmar Agglomération, qui figure parmi les plus bas des agglomérations de même taille, ne peut y faire face.

Afin de pouvoir face à cette situation, le versement mobilité a dû être porté à 0,80% à compter de 2023. Cette augmentation devrait dégager 1,5 M€ supplémentaires, permettant également de financer le programme d'investissement.

III. Les perspectives à moyen terme 2023-2026

L'établissement des perspectives financières, exercice essentiel pour une bonne gestion financière, était déjà de plus en plus complexe en raison de l'environnement institutionnel et réglementaire particulièrement instable. Il est désormais périlleux en raison des répercussions des différentes crises connues auxquelles toutes les structures sont confrontées.

Néanmoins, le tableau ci-dessous tente d'établir une simulation jusqu'en 2026 afin de comparer l'évolution anticipée des recettes et des dépenses de fonctionnement ainsi que leur impact sur l'épargne nette (autofinancement dégagé du fonctionnement annuel pour financer l'investissement, une fois le capital de la dette remboursé), **sur la base des hypothèses suivantes :**

Concernant les recettes de fonctionnement :

- l'impact de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation et de la contribution sur la valeur ajoutée ;
- par prudence, un dynamisme de recettes fiscales de 1,5% par an ;
- la dotation de compensation qui subirait la mise en place d'une nouvelle contribution au redressement des finances publiques à compter de 2024 face à l'impasse financière de l'État qui semble se dessiner à terme, soit – 3 M€ en volume sur la période ;
- la dotation d'intercommunalité en baisse de 5% par an ;
- des redevances stables après les hausses votées en 2022.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- une hausse des charges externes de 2 % par an ;
- une augmentation annuelle des dépenses de personnel de 2 %.

En M€

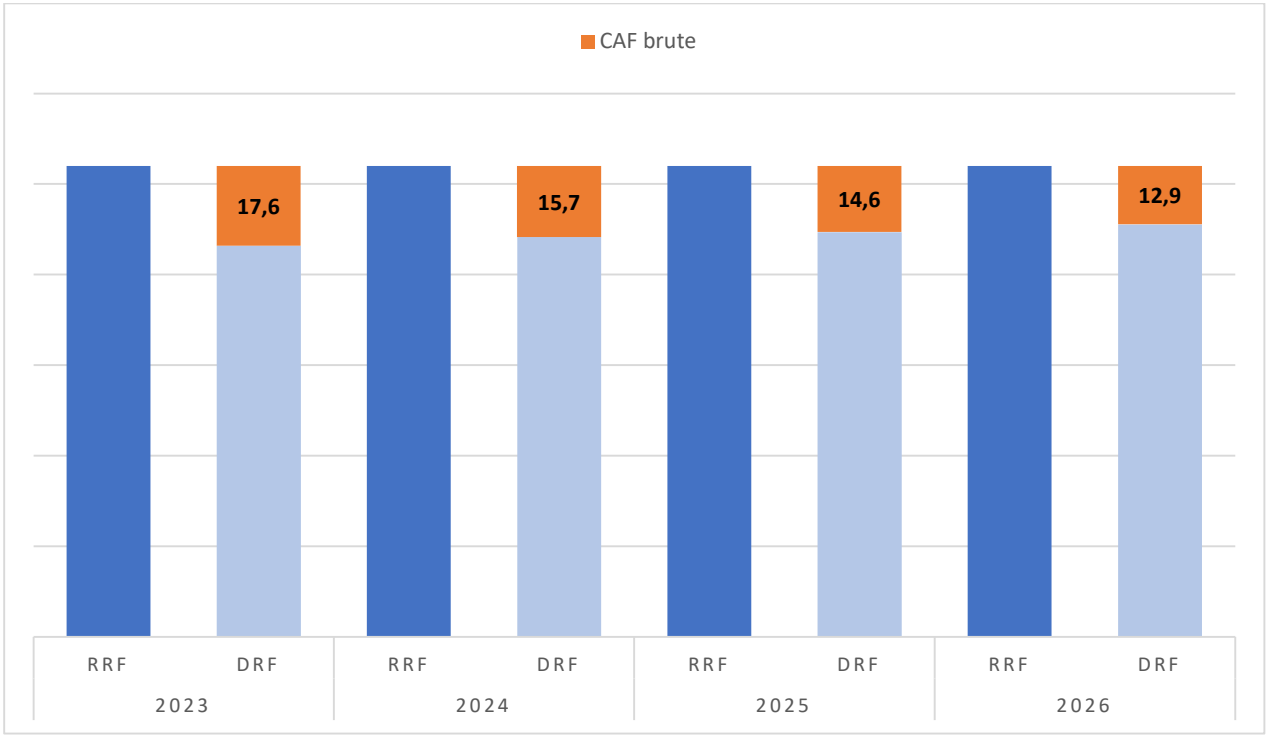

Force est de constater que, dans l'hypothèse où l'État instaure une nouvelle contribution au redressement des finances publiques, Colmar Agglomération, à périmètre constant, ne pourrait échapper à un effet de ciseau provoqué par la contraction des recettes.

C'est pourquoi, compte tenu des éléments précédents, il paraît raisonnable de tabler sur une capacité d'autofinancement brute moyenne de 15,2 M€ par an pour financer nos investissements, à laquelle s'ajoute le résultat global prévisionnel 2022 (51,3 M€).

IV. Le financement du programme d'investissement 2023-2026

Pour mener à bien son programme d'investissement, Colmar Agglomération mobilisera en priorité son autofinancement, mais aussi les subventions d'équipement et les recettes de FCTVA. Dans le cadre des ZAE, les ventes de terrain doivent permettre de couvrir les dépenses d'aménagement. Ceci permettra ainsi à Colmar Agglomération de recourir à l'emprunt modérément.

La capacité d'autofinancement nette

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement, hors recettes exceptionnelles. Il permet d'assurer le financement des dépenses d'équipements propres.
La capacité d'autofinancement nette prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

- Capacité d'autofinancement brute 2023-2026 : 15,2 M€ en moyenne par an, soit 60,8 M€ sur la période 2023-2026 ;
- Capacité d'autofinancement nette : 14,8 M€ en moyenne par an, soit 59,2 M€ sur la période 2023-2026. Elle prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

Auquel il convient d'ajouter le résultat global prévisionnel 2022 de 51,3 M€.

Le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt ne concernerait que les budgets annexes eau et assainissement. Compte tenu des besoins de financement liés au programme pluriannuel d'investissement, le volume d'emprunt nouveau sur la période 2023-2026 peut être évalué à 2,1 M€.

Emprunt 2023-2026 : 2,1 M€ sur la période

	CA 2020	CA 2021	Prévisionnel 2022	Projet 2023	Projet 2024-2026
Nouveaux emprunts	0 €	0 €	0 €	250 000 €	1 850 000 €
Remboursements en capital	-562 494 €	-555 641 €	-558 782 €	-543 920 €	-1 081 590 €
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	-562 494 €	-555 641 €	-558 782 €	-293 920 €	768 410 €

Avant de mobiliser l'emprunt, Colmar Agglomération veillera au rythme de réalisation des dépenses d'investissement selon les principes d'une gestion active de la dette et au relèvement des taux directeurs qui impacte directement les potentielles offres de prêts et nos charges financières à assumer in fine. Aujourd'hui, selon nos outils de simulation, on pourrait atteindre un taux fixe de 3,25%.

Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est la principale dotation versée aux collectivités territoriales pour compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses d'investissement. La loi de

finances 2020 met en œuvre l'automatisation de la gestion du FCTVA. Cette automatisation allégera la procédure déclarative pour les collectivités. Néanmoins, certaines dépenses d'investissement sont devenues inéligibles au FCTVA. Tel est le cas des dépenses relatives aux documents d'urbanisme, des logiciels, des dépenses de digitalisation et des aménagements de terrains.
Les budgets annexes ne sont pas éligibles au FCTVA puisque gérés en HT.
Les recettes dépendent du montant investi, le taux de remboursement du FCTVA est de 16,404 %.

FCTVA 2023-2026 : 6,2 M€ sur la période

Les subventions d'investissement

Pour tout projet d'équipement, Colmar Agglomération sollicite tous les potentiels financeurs, aux premiers rangs desquels la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et l'État.
Le Gouvernement promeut le projet territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) comme principal outil contractuel de l'État pour financer les projets de territoire à un niveau supra-communal. C'est un nouveau cadre de travail contractuel pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets avec une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Intégrant tous les partenaires publics et privés intéressés, les PTRTE visent à simplifier l'accès aux crédits et à mieux prendre en compte les enjeux propres à chaque territoire. Le 1er objectif n'est absolument pas atteint car il est aisément source de complexification.
Si la mobilisation des fonds européens relève du parcours du combattant, Colmar Agglomération compte également bien bénéficier du nouveau fonds européen « React EU » et du nouveau programme FEDER. En France, ce sont les conseils régionaux qui sont autorités de gestion.

Prévisions 2023-2026 : En moyenne 10% des dépenses éligibles pour tout projet d'équipement, soit 4,3 M€

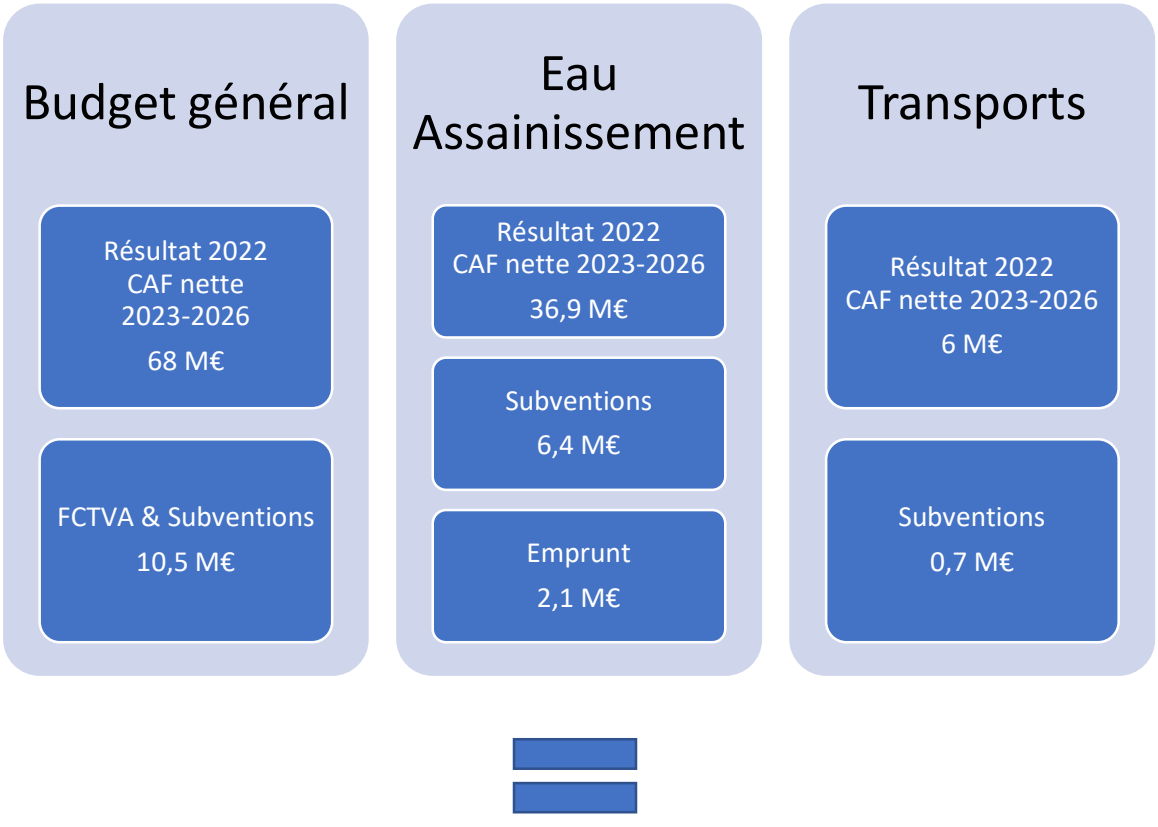

Investissement 2023-2026 : 130,6 M€

16,5 M€ d'investissement récurrent
11,9 M€ pour les reports d'investissement
102,2 M€ pour de nouveaux projets

À cela il convient d'ajouter les recettes de cessions de parcelles de ZAE et la subvention allouée pour la zone d'activités de Turckheim, soit 6 M€.

V. Un programme d'investissement structurant

Outre un besoin de 16,5 M€ d'investissement récurrent sur la période 2023-2026, Colmar Agglomération souhaite mener un programme d'investissement ambitieux concrétisé dans le cadre d'autorisations de programme pluriannuelles.

1. Toujours un important soutien aux communes-membres

Le budget 2023 de Colmar Agglomération devrait se composer comme suit :

- Reports 2022 sur 2023 : 2,1 M€
- Fonds de concours lié à la suppression des crédits avoirs eaux pluviales : 3 M€
- Reliquat fonds de concours 2021-2022 : 1 M€
- Nouvelle enveloppe annuelle 2023-2026 : 2,13 M€

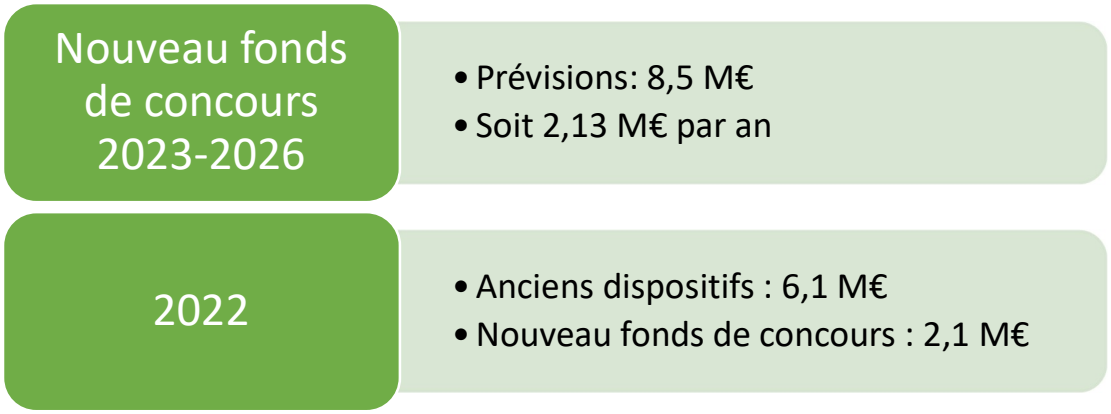

Dans le cadre du nouveau fonds de concours 2023-2026, il a été proposé de revoir la méthode de calcul de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours de la manière suivante :

- Réactualiser la population par commune-membre selon la population DGF 2022 ;
- Instaurer un système dégressif par tranche :
  - 1ère tranche de 0 à 1 000 habitants bénéficiant de 120 € par habitant sur la période (soit 30 € par an) ;
  - 2ème tranche de 1 000 à 10 000 habitants bénéficiant de 80 € par habitant sur la période (soit 20 € par an) ;
  - 3ème tranche au-dessus de 10 000 habitants bénéficiant de 40 € par habitant sur la période (soit 10 € par an).
  - 2ème tranche de 1 000 à 10 000 habitants bénéficiant de 80 € par habitant sur la période

- Prévoir une 4ème tranche exceptionnelle pour le dispositif Rosace à hauteur des 3/5ème restants.

Par ailleurs, afin d'encourager les programmes liés à la rénovation énergétique et au développement durable, une part minimale des fonds de concours à hauteur de 15% est affectée pour ces projets.

2. Des projets structurants pour le territoire

Sur la compétence Eau/Assainissement : 43,9 M€ sur la période 2023-2026

Programme 2023-2026	• Renouvellement et extension de réseaux : 30 M€ • Remise aux normes réseaux Horbourg-Wihr : 8,4 M€ •Traitement contre l'agressivité de l'eau : 1,3 M€ • Opérations inscrites dans le schéma directeur d'assainissement : 4,2 M€
Programme 2023 14 M€	•Renouvellement et extension de réseaux : 8,5 M€ • Remise aux normes des réseaux d'Horbourg-Wihr : 4,7 M€ •Traitement contre l'agressivité de l'eau : 200 K€ • Finalisation du schéma directeur d'assainissement : 580 K€

Sur la compétence Gestion des Déchets : 12 M€ sur la période 2023-2026

Investissement récurrent	• Achat BOM : 1,4 M€, soit 350 K€ par an • Autre investissement récurrent : 3,2 M€, soit 800 K€ par an
Extension des consignes de tri	• Acquisition et installation de conteneurs : 1,6 M€ dont 700 K€ prévus en 2023
Plan déchetterie	•Reconfiguration de la déchetterie de Muntzenheim : 185 K€ •Rénovation du quai de transfert du Ladhof : 1,4 M€ - 100 K€ d'études prévues en 2023
Parc des Ateliers Municipaux	•Contribution Colmar Agglomération à la rénovation du parc à hauteur de 42,5% : 1,9 M€

Sur la compétence Développement économique : 12 M€ sur la période 2023-2026

ZAE en cours

- Sainte-Croix-en-Plaine Est et Horbourg-Wihr Nord : 420 K€ d'aménagements pour 1,2 M€ de ventes de terrains
- Réaménagement ZI Nord rue Branly et ZA Europe rue de l'Orge: 1,3 M€
- Etude sur la gare de marchandises de Colmar : 80 K€

Friche papeterie Turckheim

- Coût : 4,8 M€
- Subventions : 750 K€
- Prévu en 2023 : 1,5 M€

Soutien aux entreprises

- Aide à l'investissement : 620 K€, soit 155 K€ par an
- Aide à l'aménagement : 156 K€, soit 39 K€ par an

Soutien aux partenaires

- Aménagement du parking RITTMO : 85 K€
- Subvention pour l'aménagement du Port Rhénan : 250 K€
- Restaurant universitaire : 180 K€
- Rénovation IUT de génie biologique - Biopôle : 375 K€
- Subvention projet Compagnons du devoir : 140 K€

Sur la compétence Mobilité/Transport : 17 M€ sur la période 2023-2026

Réseau de bus	• Projet de modernisation de la billettique : 1,3 M€ • Projet de refonte du réseau : 2,2 M€ • Investissement récurrent : 4 M€ • 2,3 M€ en 2023
Rocade Ouest	• Concours de Colmar Agglomération à la CEA : 6,6 M€, dont 4,5 M€ sur la période 2023-2026
Pistes cyclables	• Projet de passerelle Confluence: 2,5 M€ - 200 K€ de programmation en 2023 • Plan pistes cyclables : 2,2 M€ - 635 K€ prévus en 2023 pour Sundhoffen-Colmar et Muntzenheim-Fortschwihr

Sur la compétence Habitat : 2,4 M€ sur la période 2023-2026

Habitat 600 K€ en 2023	•Aide à la rénovation de logements locatifs sociaux •Aide à l'amélioration des logements •Aide à la construction neuve •Programme d'intérêt général

Sur la compétence Aires d'accueil des Gens du Voyage : 6,5 M€ sur la période 2023-2026

Aire d'accueil de Colmar	•Rénovation/extension : 4 M€ •Prévus en 2023 : 290 K€
Aire de grand passage	•Création : 2,6 M€ •Prévus en 2023 : 140 K€